



Commune nouvelle NOYANT VILLAGES

2016

RAPPORT ANNUEL du délégataire



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



Table des matières

Commune

EDITORIAL:	3
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	4
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE	5
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	6
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE	7
LE CONTRAT	8
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	9
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	10
PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR	11
LES SMART SOLUTIONS BY SAUR	12
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT	14
LE PATRIMOINE DE SERVICE	15
VOTRE PATRIMOINE	16
LE RESEAU	16
LES COMPTEURS	17
LE SERVICE AUX USAGERS	18
VOS BRANCHEMENTS	19
LES VOLUMES CONSOMMES	19
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS	19
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	20
CAPACITE DE STOCKAGE	21
LE RENDEMENT DE RESEAU	21
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)	21
L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)	22
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)	22
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	23
LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS	23
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	24
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2016	25
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2016	25
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION	25
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE	26
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	27
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE	31
LES INTERVENTIONS REALISEES	32
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	33
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	34
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	36
LE CARE	38
ANNEXES	40





LE PATRIMOINE DE SERVICE	41
LE SERVICE AUX USAGERS	45
LA FACTURE 120 M3	58
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	62
LES VOLUMES PRELEVES MENSUELS PAR RESSOURCE	64
LES VOLUMES PRODUITS MENSUELS PAR RESSOURCE.....	64
LES VOLUMES IMPORTES MENSUELS PAR RESSOURCE	65
LES VOLUMES EXPORTES MENSUELS PAR RESSOURCE.....	65
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE.....	73
LES INTERVENTIONS REALISEES	77
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	78
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	79
ANNEXES COMPLEMENTAIRES	88
LE GLOSSAIRE	89
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	89





EDITORIAL:



Dans un souci constant d'améliorer notre service et d'apporter à nos clients une information claire et concise, nous nous sommes attachés à vous proposer une nouvelle lecture du Rapport Annuel du Délégué.

Tous les ans, nous vous remettons ce rapport qui reprend réglementairement tous les éléments techniques et financiers du service public de l'eau potable et/ou de l'eau. De nombreux éléments sur la qualité du service assuré par nos soins pour le compte de votre collectivité sont présentés dans ce rapport.

Afin d'en faciliter la lecture, nous vous proposons cette année une nouvelle version du Rapport Annuel du Délégué. Nous l'avons voulu didactique et pédagogique. Cette version simplifiée présente, en toute transparence, l'ensemble des actions de l'année qui façonnent au quotidien la mission de SAUR au service de la collectivité et de tous ses usagers.

En répondant ainsi à vos attentes, nos engagements et nos actions seront plus facilement mesurables et évalués dans le temps, afin que chacun puisse juger de notre sincérité et de nos performances en termes de qualité de service sur votre territoire. Bonne lecture !

Franck CADORET Cliquez ici pour taper du texte.

Le Directeur Régional Perche Pays de Loire





L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE



2 ouvrages de prélèvement



2 stations de production

294 222 m³ produits sur la période de relève ramenée à 365 jours

34 314 m³ importés sur la période de relève ramenée à 365 jours

310 m³ exportés sur la période de relève ramenée à 365 jours



3 ouvrages de Stockage

1 680 m³ de volume de stockage

328 225 m³ de distribués sur la période de relève ramenée à 365 jours

347,708 km^l de réseau

2 646 branchements

dont **3** neufs

97,2% des analyses bactériologiques conformes

97,2% des analyses physico-chimiques conformes



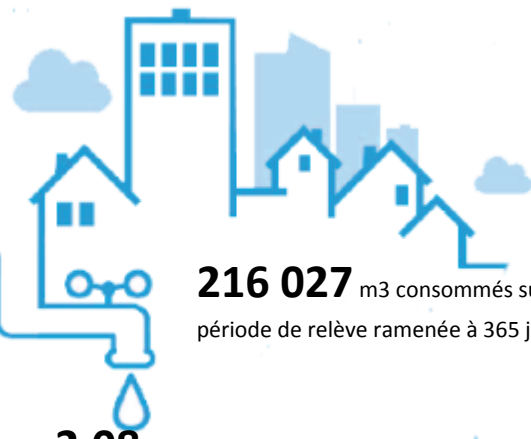
11 fuites sur conduites réparées

10 fuites sur branchements réparées



78,81% de rendement de réseau

0,55 m³/km/jour d'Indice linéaire de perte
Rendement réseau et ILP Indicateurs du Maire



216 027 m³ consommés sur la période de relève ramenée à 365 jours

Prix de l'eau : **2,08** € TTC / m³

Au 1er janvier 2017 pour une facture de 120 m³



LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

COMMENTAIRE GENERAL

L'année 2016 est une année riche en changements de gouvernance. On notera le transfert de la compétence eau potable au profit de la nouvelle intercommunalité. Pour assurer le transfert dans de bonnes conditions, cette année à donner lieu à un bilan globale des installations et des réseaux.

Pour les réseaux, globalement le patrimoine ne pose pas de problèmes en termes de résistance car une proportion importante du linéaire est relativement récent. Par contre, d'un point de vue qualitatif, le périmètre est concerné par les problématiques de CVM. Le problème est pour le moment maîtrisé, en effet la mise en place de 20 purges a permis de rétablir la conformité de l'eau distribuée. Une réflexion globale devra être menée par la nouvelle collectivité pour définir une stratégie à long terme. Un schéma directeur du réseau d'eau potable serait souhaitable.

Pour les stations, nous avons soulevé plusieurs éléments. D'une part, pour Noyant, nous préconisons de refaire l'étanchéité de la bache. En effet, nous remarquons que le béton commence à se désagréger et que les bandes d'étanchéité se décollent. Voici ci-dessous des photos sur ce sujet.



Nous préconisons sur Genneteil, la mise à niveau de la station avec notamment :

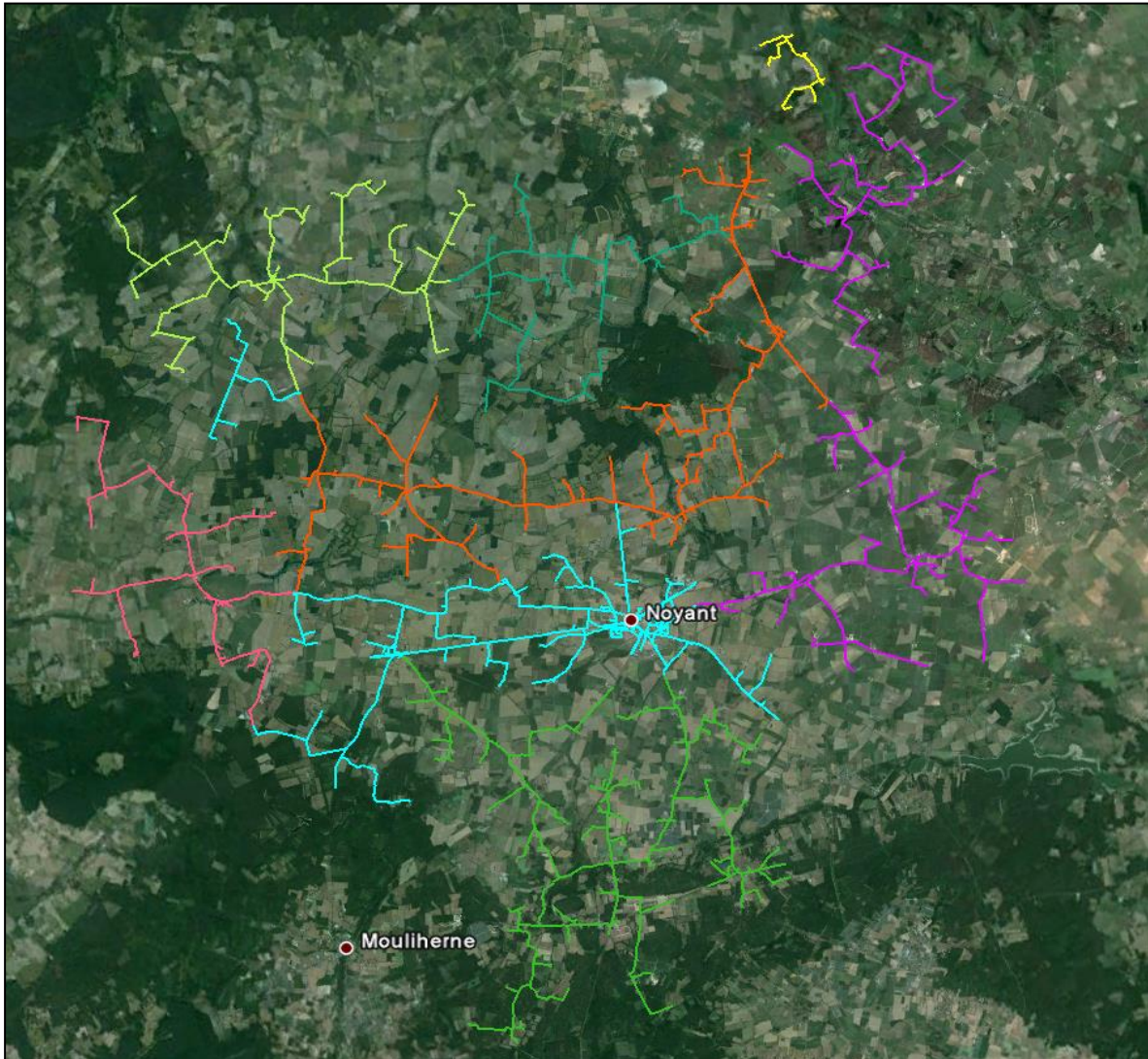
- L'automatisation des filtres à sables pour gagner en fiabilité
- La mise à niveau de l'automatisme qui est obsolète
- La mise en sécurité de la trappe d'accès à la bache
- L'amélioration de la filière de traitement des eaux sales.



LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

Le renforcement de la sectorisation a débuté en Octobre 2016 et se poursuit sur 2017. L'objectif est de mieux surveiller les réseaux pour gagner en fiabilité.

Sur 2016, une partie des compteurs de sectorisation ont été remplacés par des débitmètres. Voici la sectorisation existante à date :



Il faut noter également le renouvellement d'une conduite d'eau au lieu-dit le maltrai sur Denezé sous le Lude.



2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation



LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat S.I.V.U de la Région de NOYANT est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2010, arrivera à échéance le 31 décembre 2019.

Les avenants du contrat

	Date	Description
Avenant n°1	01/01/2016	Prise en compte de la réforme de la réglementation visant la prévention des dommages causés aux réseaux lors de travaux.



Les conventions du contrat

Les conventions de vente d'eau :

Collectivité destinataire	Date de signature	Particularités
SIAEP de Parçay Les Pins - Breil	17/03/2008	Etablie pour une durée de 15 ans, renouvelable par tacite reconduction par période de 5 ans.
Commune Savigné sous le Lude		Date effet : 01/01/2003 Date fin : 31/12/2005

Les conventions d'achat d'eau :

Collectivité d'origine	Date de signature	Particularités
SIVOM DE BRAYE - MARCILLY	27/06/2006	
SIAEP DE CHENU	01/08/2001	Alimentation commune de BROU



LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES.

PRESENTATION DE
L'ENTREPRISE

*Saur, une organisation et
une méthode éprouvée*

A MARNE-LA-VALLÉE



PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP)**, **8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** ET **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composés de **60 AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel**, regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie pour répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée.
- Une organisation et des outils innovants.
- Des équipes et des compétences locales mobilisée 24h/24.

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION.



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de votre politique de l'eau sur votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'informations des différents capteurs.

Le CPO permet de mettre à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.





LES SMART SOLUTIONS BY SAUR

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

Saur innove en partenariat avec des start-up afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.

→ 4 enjeux : des solutions innovantes

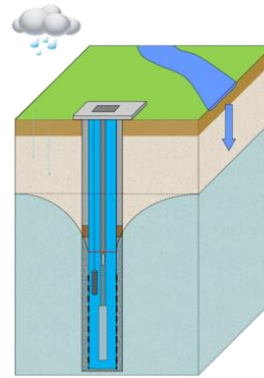


ENJEU 1 GESTION DE LA RESSOURCE

① MAITRISER ET GERER LA RESSOURCE EN EAU

Aquavision® permet de :

- Gérer en continu et de sécuriser la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps.
- Pérenniser la ressource et éviter des surcoûts d'exploitation, voire de limiter les investissements.



AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D

② AMELIORER LA PERFORMANCE D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

EAR® (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- D'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- Une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENJEU 2 SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

③ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect® (sondes multi-paramètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.





④ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de Saur :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.

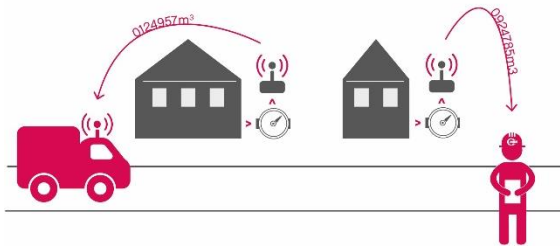


ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION

⑤ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVÉ INTER-OPERABLE

La **Télérelève** permet:

- Pour les consommateurs, de suivre les consommations d'eau.
- Pour la collectivité et les exploitants, de suivre les rendements sectoriels des réseaux et les pics de consommation.



ENJEU 4 TRANSITION ENERGETIQUE

⑥ PRODUIRE DE L'ÉNERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de Saur :

- **La méthanisation** permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.



SAUR | PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



LES REPRESENTANTS DU CONTRAT



PARCE QUE
CHAQUE TERRITOIRE
EST UNIQUE.

Lignes directes réservées aux Elus



Votre interlocuteur privilégié Contractuel

Agence ANJOU

71, avenue des Maraîchers - 49400 SAUMUR

David RAFFIER
CHEF D'AGENCE ANJOU

Port : 06 61 35 71 60
david.raffier@saur.com

Votre interlocuteur privilégié
Services exploitation & travaux

Benoît BIDET

CHEF DE SECTEUR
SAUMUROIS DISTRIBUTION

Port : 06 13 95 12 27
benoit.bidet@saur.com



Votre interlocuteur privilégié
Production

Christophe PERRELLE

CHEF DE SECTEUR
SAUMUROIS PRODUCTION

Port : 06 62 90 11 03
christophe.perrelle@saur.com



DIRECTEUR REGIONAL
Franck CADORET

Port : 06 63 29 31 21
franck.cadoret@saur.com

DIRECTION REGIONALE PERCHE - PAYS DE LOIRE

71, avenue des Maraîchers – CS 84011

Saint Lambert des Levées – 49412 SAUMUR CEDEX

Assistante : Valérie OLIVIER – Tél. 02 41 40 54 24

Fax. 02 41 38 30 48 – valerie.olivier@saur.com



RESPONSABLE TRAVAUX & MAINTENANCE
Hervé DUBÉE

Port : 06 62 52 36 23
herve.dubee@saur.com



RESPONSABLE CLIENTELE
Ludovic STURM

Tél : 02 41 40 19 42
Port : 06 98 57 72 81
ludovic.sturm@saur.com



RESPONSABLE GESTION ET
FINANCE
Pascal MARIE

Tél : 02 41 40 54 23
Port : 06 60 08 38 48
pascal.marie@saur.com

Vos Numéros Utiles

Service Clientèle dédié à vos administrés consommateurs
> 8h à 18h du lundi au vendredi

02 44 71 05 50

Dépannage 24h/24 - 7j/7
02 44 71 05 58

www.saurclient.fr





LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance



VOTRE PATRIMOINE

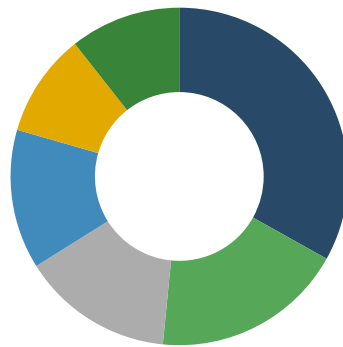
SYNTHÈSE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrages de prélèvement	2
Stations de production	2
Ouvrages de stockage	3
Volume de stockage (m3)	1 680
Linéaire de conduites (kml)	347,708



Amiante ciment	2,26
Polyethylene	1,02
Fonte	0,54
Inconnu	0,2



Répartition par diamètre



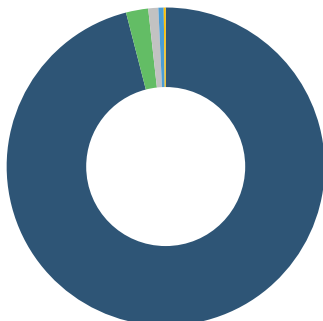
■ 63 ■ 110 ■ 90 ■ 50 ■ 140 ■ Autre

LE RESEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeder ou conduite de refoulement) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées

Répartition par matériaux



■ Pvc
■ Amiante ciment
■ Polyethylene

Matériaux	Valeur (%)
Pvc	95,98

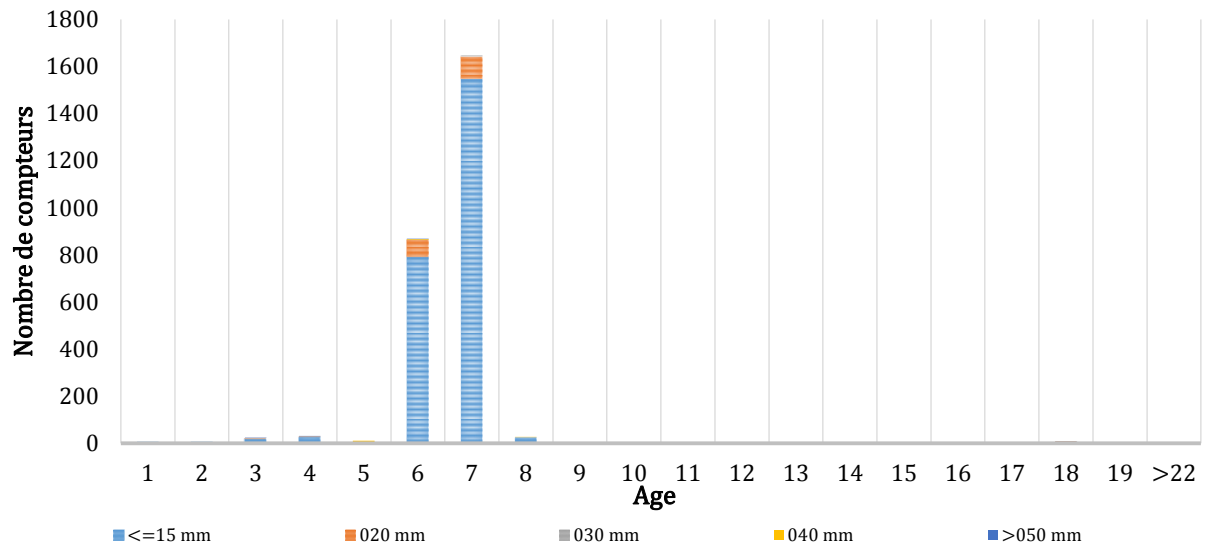
Diamètre	Valeur (%)
63	33,11
110	18,45
90	14,54
50	13,36
140	9,92
Autre	10,62



LES COMPTEURS

- Il y a au total 2 649 compteurs. 13 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2016.

Répartition par âge et par diamètre





5.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

⇒ Compteur domestique

⇒ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

⇒ Mairie = 1 Compteur

⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur

⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2015	2016	EVOLUTION N/N-1
Nombre de branchements	2 637	2 646	0,3%

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMES

Volume consommé sur la période de relève : Volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, ce volume sera ramené sur 365 jours.

➔ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients

Volume facturé : Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures,...).

ATTENTION ➔ Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

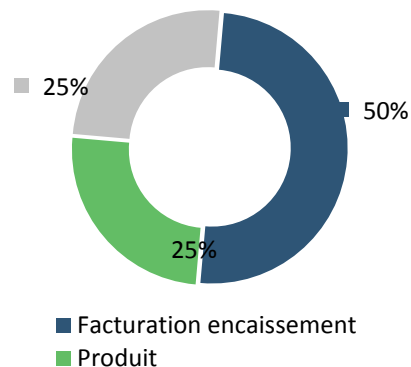
Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

	2015	2016	Evolution N/N-1
Volume consommé hors VEG (m ³)	215 593	216 027	0,2%



LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2015	2016	Evolution N/N-1
Facturation encaissement	2	6	200%
Produit	1	3	200%
Qualité de service	2	3	50%





6.

**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE**
Un regard sur notre activité



Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

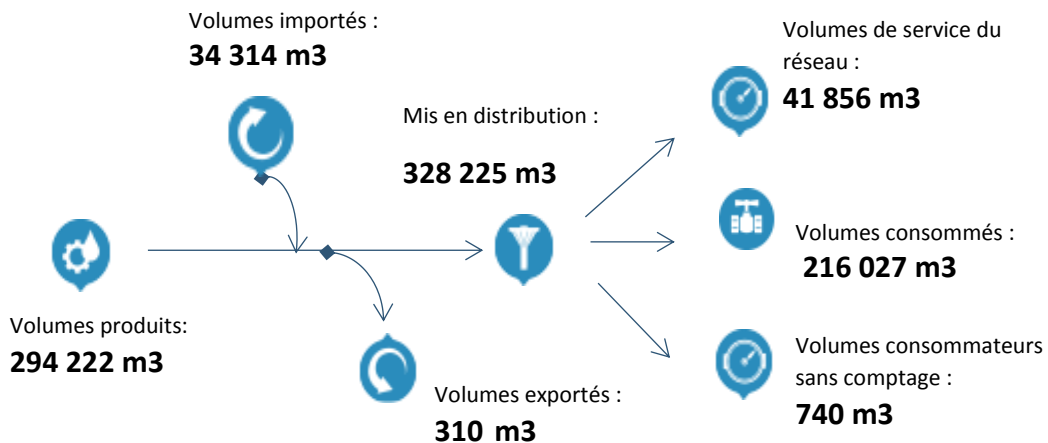
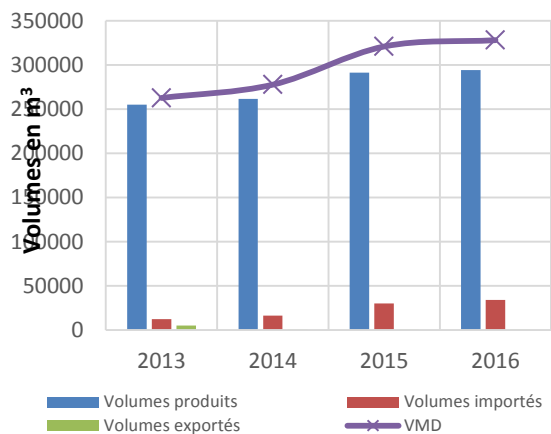
Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 359j et ramené sur 365j afin de répondre aux exigences du décret

Synthèse des volumes (m ³) transitants dans le réseau	2015	2016
Volumes produits	291 352	294 222
Volumes importés	30 239	34 314
Volumes exportés	532	310
Volumes mis en distribution	321 059	328 225
Volumes consommés	215 593	216 027



CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m ³)	1 680
Volume mis en distribution moyen/jour (en m ³)	899
Capacité d'autonomie (en j)	2

LE RENDEMENT DE RESEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau. La moyenne nationale de rendement des réseaux d'eau potable est de 80 %.

	2015	2016
Rendement primaire (%)	67,2%	65,8%
Rendement IDM (%)	81,33%	78,81%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau, une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

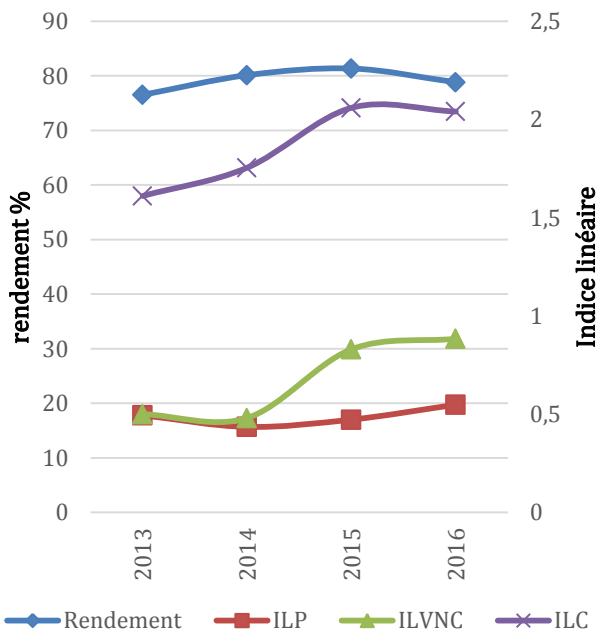
Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2015	2016
Indice linéaire de pertes (en m ³ /km/j)	0,47	0,55





Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service.



L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2015	2016
Indice linéaire des volumes non comptés (en m3/km/j)	0,83	0,88

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

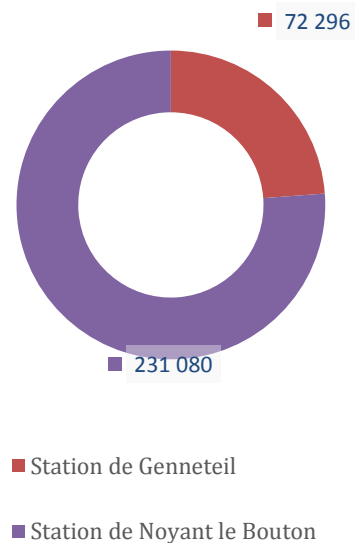
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

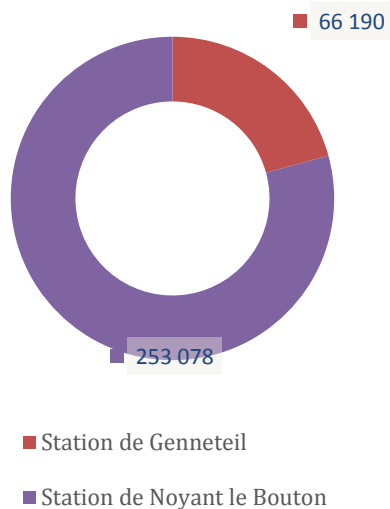
L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2015	2016
Indice linéaire de consommation (m3/km/jour)	2,06	2,04

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

Le volume prélevé est le volume issu des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puit etc...)





LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS

Produit	2015	2016
Acide sulfurique	5 336	5 299
Chaux éteinte	62 100	64 980
Chlore	245	196
Chlorure ferrique	12 420	14 011



LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

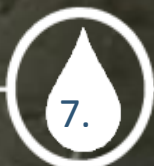
	2015	2016
Consommation en KWh	247 373	233 875



Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO2, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées ; et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc afin de déceler d'éventuelles dérives.





**LA QUALITE DE L'EAU
DISTRIBUEE**

*La qualité de l'eau, notre
priorité*



L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2016

Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages ...).

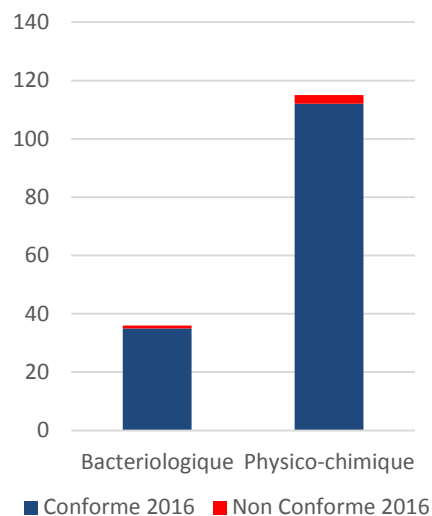
Nature de l'analyse	2015	2016
Bactériologique	1	2
Physico-chimique	1	5
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	1	5

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2016

Taux de conformité	2015	2016
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	97,8%	97,2%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	97,2%

Nombre total de non conformités	2015	2016
Bactériologiques	1	1
Physico-chimiques	0	3

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

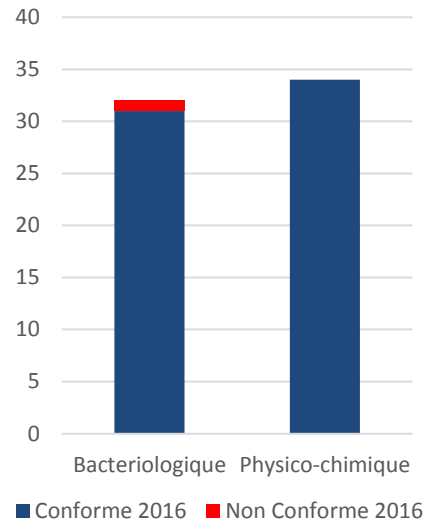
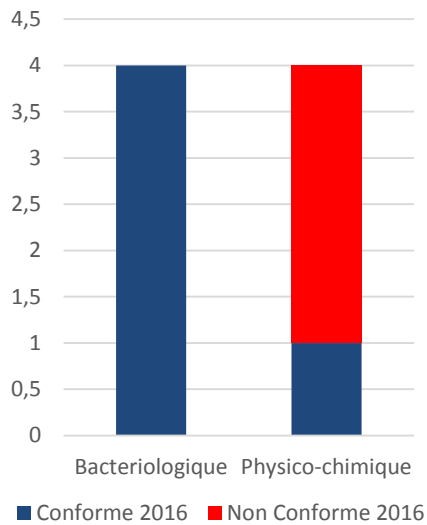
Les eaux au point de mise en distribution sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Taux de conformité	2015	2016
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	25%



Nombre total de non-conformité eau au point de mise en distribution	2015	2016
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	3

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2015	2016
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	97%	96%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2015	2016
Bactériologiques	1	1
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



8.

LES INDICATEURS DE
PERFORMANCE
*Garantir la performance
de votre réseau*



RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2016

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme de volumes consommés et des volumes vendus en gros (m ³)
97,2%	97,2%	216 447
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugés conformes selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugés conformes selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme de volumes produits et des volumes importés (m ³)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
78,81%	328 536	20	319 268
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros)/(volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée, (détail des calculs en fin de chapitre).	Données de consolidation



PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0	0,037	347,708	100
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m ³ /km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
0,55	0,88	2,04	347,708
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m3 pour 120 m3 au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2,08	2,07	5 084	2
		Données de consolidation. Sont considérés le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel



SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
7,77	93,85
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas et informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisés dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER			
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
1,69	530 190	0,78	2 573
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m3)
110	110	216 447
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours



DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	99,49%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		345,948	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		347,708	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	99,79%	15
Linéaire de réseau eau potable avec âge renseigné au 31/12 (kml)		346,994	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		347,708	
Total Partie B :		30	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	OUI	10
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	NON	0
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		0
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :		55	
VALEUR DE L'INDICE		100	

Les fiches descriptives et détails des éléments servant au calcul de ces indicateurs se trouvent en annexe



9.

LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

	2015	2016
Nettoyage des réservoirs	3	3
Réparation fuites/casses sur conduite	8	11
Réparation fuites/casses sur branchement	5	10



L'Origine des fuites

Il peut s'agir de fissures, de colliers de prise en charge, de joints détériorés par exemple. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires, reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



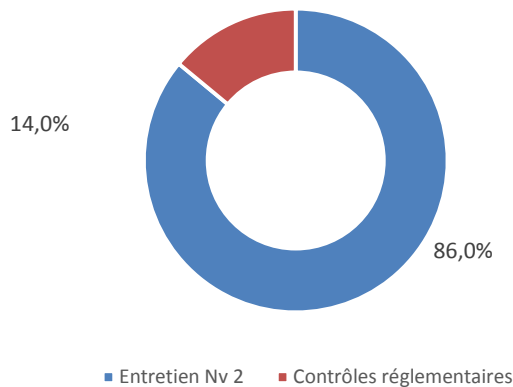


LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

	2015	2016
Entretien niveau 2	25	19
Contrôles réglementaires	5	3



Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : Opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la **continuité de ses** caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2015	2016
Curatif	21	14
Préventif	4	5

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :



Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégitaire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fond contractuel

Un Fonds Contractuel de Renouvellement consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement, et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fond à date.

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.



10.

LES PROPOSITIONS
D'AMELIORATION
*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*



Installation	Situation actuelle - Problématique	Libellé du projet	Obligation légale	Nature du Risque	Délai	Montant estimatif (k€ HT)
Station de Genneteil	Sécurité des personnes non assurée, avec des risques de chute en particulier	Pose d'un garde-corps autour de la trappe de la bache	R	S	Urgent	< 6 k€
Accélérateur de Broc	Il n'existe pas de moyen pour être alerté en temps réel d'un dysfonctionnement sur la surpression. En cas d'arrêt la distribution est immédiatement interrompue (pas d'effet tampon comme un réservoir).	Mise en place d'une télétransmission reliée au système de supervision SAUR + équipement anti-intrusion	-	QS	Moyen terme	< 5 k€
Accélérateur de Broc	Il n'existe pas de clôture autour de la station de surpression	Mise en place d'une clôture	-	QS	Souhaitable	Etude à réaliser
Station de Genneteil	Les filtres à sables sont équipés de vannes manuelles et le nettoyage n'est pas asservi au temps de fonctionnement de la station.	Automatisation du lavage des filtres de la station	-	Q	Court terme	Devis en cours
Station de Noyant	Les bâches de la station commencent à présenter des signes de faiblesses. Les parois en béton s'effritent.	Reprise complète des revêtements de la bache de la station pour plus de qualité sanitaire et une pérennisation des ouvrages.	-	Q	Court terme	Devis en cours
Stations d'eau potable	Suite audit de la police de l'eau, il a été préconisé de mettre en place une couverture des filtres à sable pour supprimer les contacts entre les filtres à sable et le milieu extérieur	Couverture des filtres à sable	R	S	Urgent	20 k€
Réseau global	La zone de BROC qui est alimentée par les achats d'eau est particulièrement sensible aux CVM. De fait, sur cette partie, les achats d'eau ont doublés à cause de l'obligation de purger	Mise en place d'une connexion et d'une station de surpression pour alimentation des hauts de Broc par l'eau de la CCCN.	-	E	Court terme	200 k€
Station de Noyant	Il n'y a pas beaucoup de rangement sur le site de la station et les remorques et autres outillages sont dehors.	Construction d'un local atelier avec un établi.	-	S	Moyen terme	30 k€

Nature du risque :

Q : Qualité

S : Sécurité

E : Environnement



11.

LE CARE
*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*



SAUR

24/04/2017

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2016**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **CENTRE-OUEST**
 Centre **PERCHE PAYS DE LOIRE**
 Département **MAINE-ET-LOIRE**
 Collectivité **CDC DU CANTON DE NOYANT-EAU**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2015	Année 2016	Ecart en %
PRODUITS		488,6	512,1	4,8
Exploitation du service		183,6	198,3	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		265,0	261,0	
Travaux attribués à titre exclusif		9,4	10,8	
Produits accessoires		30,6	42,0	
CHARGES		556,3	582,9	4,8
Personnel		95,5	105,5	
Energie électrique		23,9	22,0	
Achats d'eau		24,8	31,2	
Produits de traitement		19,4	8,2	
Analyses		8,4	7,6	
Sous-traitance, matières et fournitures		26,0	27,4	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		2,1	3,7	
Autres dépenses d'exploitation		38,1	35,3	
- Télécommunications, poste et télégestion		3,0	3,1	
- Engins et véhicules		15,0	15,9	
- Informatique		11,2	12,4	
- Assurances		4,9	1,2	
- Locaux		2,5	2,2	
- Divers		1,5	0,3	
Contribution des services centraux et recherche		13,1	18,0	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		265,0	261,0	
- Part collectivité		196,0	199,0	
- Autres organismes publics		69,0	62,0	
Charges relatives aux renouvellements		34,8	51,8	
- Pour garantie de continuité du service		21,7	38,6	
- Programme contractuel		13,1	13,2	
Charges relatives investissements du domaine privé		1,2	6,5	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		3,9	4,8	
RESULTAT AVANT IMPOT		-67,7	-70,8	-4,6
RESULTAT		-67,7	-70,8	-4,6

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Réf: 150-055004 -493800 -01 2016120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 24/04/2017





ANNEXES



12.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance



Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

NOM DE L'OUVRAGE DE PRÉLÈVEMENT	TYPE D'OUVRAGE	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DÉBIT AUTORISÉ EN M ³ /H	DATE DU RAPPORT HYDROLOGIQUE	DATE AVIS DU CDC OU CSHPF	DATE ARRÊTÉ PRÉFECTORAL	INSTALLATION ALIMENTÉE PAR L'OUVRAGE	COMMUNE
FORAGE DE LAURIÈRE	PUITS - FORAGE	1982	60	-	05/10/2000	11/12/2000	STATION DE GENNETEIL	GENNETEIL
FORAGE	PUITS - FORAGE	1993	60	-	05/10/2000	11/12/2000	STATION DE NOYANT LE BOUTON	NOYANT

Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télé-surveillance	Groupe électrogène	Commune
Station de Genneteil	1975	60 m ³ /h	Souterraine : Nappe	Oui	Oui	GENNETEIL
Station de Noyant le Bouton	1998	60 m ³ /h	Souterraine : Nappe	Oui	Oui	NOYANT

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télé-surveillance	Commune
Réservoir de Genneteil (SPHERE AU SOL)	750 m ³	78,68	78,68	76,68	Oui	GENNETEIL

Bâches de reprise et bache de surpression :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télé-surveillance	Commune
Bâche de la Station de Genneteil	130 m ³	Oui	GENNETEIL
Bâche de la station de Bouton	800 m ³	Oui	NOYANT

Installations de surpression :

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télé-surveillance	Groupe électrogène	Description
Accélérateur de Broc	BROC	2001	9.8 m ³ /h	Non	Non	2 pompes de 4.8 m ³ /h .



Le réseau :

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques de conduite de transfert et de conduite de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Amiante ciment	100	3427,5
Amiante ciment	125	289,22
Amiante ciment	150	197,53
Amiante ciment	40	191,41
Amiante ciment	60	2387,19
Amiante ciment	80	1349,73
Fonte	125	2,88
Fonte	200	1861,54
Fonte	80	12,3
Inconnu	0	684,9
Polyethylene	110	29,67
Polyethylene	50	3532,4
Pvc	0	1075,18
Pvc	110	64133,53
Pvc	125	944,6
Pvc	140	34498,53
Pvc	160	15444,44
Pvc	200	5982,81
Pvc	32	513,84
Pvc	40	969,99
Pvc	50	42938,14
Pvc	63	115109,09
Pvc	75	1592,24
Pvc	90	50539,57
Total		347708,23

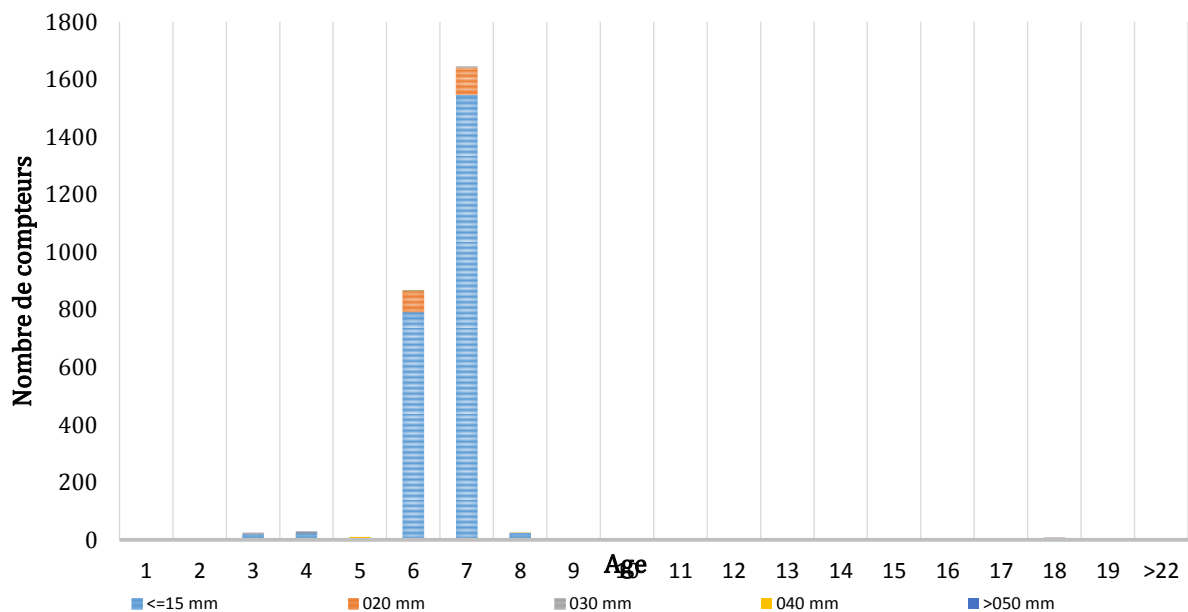
Les équipements de réseau :

Type équipement	Nombre
Boite a boues	3
Borne fontaine	5
Bouche de lavage	24
Clapet	4
Compteur	14
Défense incendie	104
Plaque d'extrémité	12
Vanne / Robinet	890
Vanne de branchement	1
Ventouse	279
Vidange / Purge	641



Les compteurs :

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	6	0	0	0	0	0	0	6
2	6	0	0	0	0	0	0	6
3	22	1	0	0	0	0	1	24
4	28	1	0	0	0	0	1	30
5	2	0	0	0	8	0	0	10
6	792	72	0	1	2	0	1	868
7	1547	94	0	3	0	0	0	1644
8	25	0	0	0	1	0	0	26
9	0	0	0	2	0	0	1	3
10	1	0	0	0	0	0	0	1
11	2	0	0	0	0	0	1	3
12	2	0	0	0	0	0	1	3
13	2	0	0	0	0	0	1	3
14	2	0	0	0	0	0	0	2
15	3	0	0	0	0	0	0	3
16	2	0	0	0	0	0	0	2
17	0	1	0	0	0	0	1	2
18	8	1	0	0	0	0	0	9
19	2	0	0	0	0	0	0	2
>22	2	0	0	0	0	0	0	2
Total	2454	170	0	6	11	0	8	2649





13.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



Les branchements par commune :

	2014	2015	2016	Evolution
AUVERSE	209	211	209	-0,9%
BROC	208	207	206	-0,5%
CHALONNES-SOUS-LE-LUDE	81	81	80	-1,2%
CHAVAINES	55	55	55	0%
CHIGNE	164	164	167	1,8%
DENEZE-SOUS-LE-LUDE	144	146	147	0,7%
GENNETEIL	179	176	176	0%
LA PELLERINE	99	97	97	0%
LASSE	142	143	146	2,1%
LINIERES-BOUTON	65	64	64	0%
MEIGNE-LE-VICOMTE	190	191	188	-1,6%
MEON	127	129	129	0%
NOYANT	974	973	982	0,9%
Total	2637	2637	2646	0,34%

Les clients par commune :

	2014	2015	2016	Evolution
AUVERSE	200	205	204	-0,5%
BROC	201	205	205	0%
CHALONNES-SOUS-LE-LUDE	76	79	78	-1,3%
CHAVAINES	54	55	55	0%
CHIGNE	156	160	163	1,9%
DENEZE-SOUS-LE-LUDE	140	146	147	0,7%
GENNETEIL	173	173	172	-0,6%
LA PELLERINE	90	93	93	0%
LASSE	137	139	142	2,2%
LINIERES-BOUTON	62	62	61	-1,6%
MEIGNE-LE-VICOMTE	182	188	185	-1,6%
MEON	123	127	127	0%
NOYANT	909	928	941	1,4%
Total	2503	2560	2573	0,51%



Les volumes par commune :

	2014	2015	2016	Evolution
AUVERSE	16 739	16 271	17 044	4,8%
BROC	16 409	19 414	15 206	-21,7%
CHALONNES-SOUS-LE-LUDE	13 120	14 344	13 738	-4,2%
CHAVAINES	2 048	2 406	2 804	16,5%
CHIGNE	12 889	9 516	11 760	23,6%
DENEZE-SOUS-LE-LUDE	8 241	8 253	9 641	16,8%
GENNETEIL	12 644	14 223	13 726	-3,5%
LA PELLERINE	6 940	7 341	6 248	-14,9%
LASSE	15 551	16 918	16 032	-5,2%
LINIERES-BOUTON	9 660	11 268	10 877	-3,5%
MEIGNE-LE-VICOMTE	11 587	11 728	11 213	-4,4%
MEON	8 646	9 942	8 291	-16,6%
NOYANT	78 766	76 332	75 896	-0,6%
Total	213 240	217 956	212 476	-2,51%

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

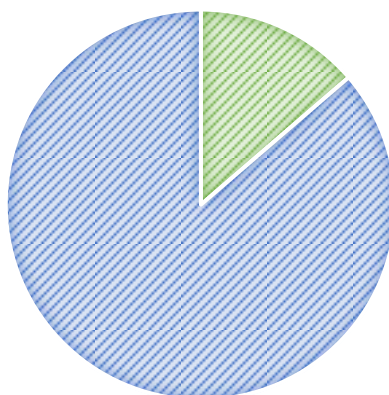
Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
AUVERSE	31	178
BROC	28	178
CHALONNES-SOUS-LE-LUDE	10	70
CHAVAINES	12	43
CHIGNE	22	145
DENEZE-SOUS-LE-LUDE	28	119
GENNETEIL	23	153
LASSE	17	129
LINIERES-BOUTON	5	59
MEIGNE-LE-VICOMTE	15	173
MEON	19	110
NOYANT	137	845
LA PELLERINE	15	82
Total	362	2284





■ Nb branchements sans consommation ■ Nb branchements avec consommation



Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2016	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
AUVERSE	209	157	32	10	10
BROC	206	156	32	13	5
CHALONNES-SOUS- LE-LUDE	80	57	8	9	6
CHAVAINES	55	46	5	2	2
CHIGNE	167	117	32	11	7
DENEZE-SOUS-LE- LUDE	147	110	24	8	5
GENNETEIL	176	129	32	9	6
LA PELLERINE	97	68	23	1	5
LASSE	146	107	24	10	5
LINIERES-BOUTON	64	42	9	10	3
MEIGNE-LE- VICOMTE	188	146	29	6	7
MEON	129	102	17	6	4
NOYANT	982	767	122	37	56
Repartition (%)	-	75,74	14,7	4,99	4,57
Total	2 646	2 004	389	132	121



Les volumes consommés par tranche

Commune	2016	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
AUVERSE	17 044	5 349	4 266	6 812	617
BROC	15 206	5 170	4 350	5 278	408
CHALONNES-SOUS-LE-LUDE	13 738	2 061	1 027	10 490	160
CHAVAINES	2 804	1 359	662	733	50
CHIGNE	11 760	3 403	4 170	3 960	227
DENEZE-SOUS-LE-LUDE	9 641	3 392	3 089	2 279	881
GENNETEIL	13 726	4 167	4 100	4 674	785
LA PELLERINE	6 248	2 567	3 130	483	68
LASSE	16 032	4 157	3 331	8 177	367
LINIERES-BOUTON	10 877	1 303	1 208	8 348	18
MEIGNE-LE-VICOMTE	11 213	5 421	3 860	1 514	418
MEON	8 291	2 701	2 237	3 018	335
NOYANT	75 896	26 589	16 156	26 275	6 876
Total de la collectivité	212 476	67 639	51 586	82 041	11 210
Consommation moyenne par type de branchement	80,3	33,75	132,61	621,52	92,64

Les consommations de plus de 200m³/an

Commune	Client	2015	2016	Evolution
AUVERSE	CHAMAILLE ANTHONY	148	208	40,5%
AUVERSE	CLARKE PETER	239	217	-9,2%
AUVERSE	COMMUNE AUVERSE	147	231	57,1%
AUVERSE	COMMUNE AUVERSE 1	244	268	9,8%
AUVERSE	CORDON MARC	200	226	13%
AUVERSE	GAEC BCM	8	255	3087,5%
AUVERSE	GAEC DU CORMIER	3 340	2 869	-14,1%
AUVERSE	GAEC ECOFERME DU GENNETAY	128	1 028	703,1%
AUVERSE	LESAFFRE PASCAL	115	213	85,2%
AUVERSE	RELAIS D AUVERSE	484	326	-32,6%
AUVERSE	SARL DU GENNETAY MR GRUYER	561	651	16%
AUVERSE	STE G F A DE VERNEUIL	696	819	17,7%
BROC	ALLUSSE CHRISTELLE	224	213	-4,9%
BROC	ASSOCIATION ESPERANCE	336	400	19%
BROC	BUNNETT EDWARD	137	262	91,2%
BROC	CHUPIN JEAN LUC	0	589	0%
BROC	COMMUNE BROC	141	234	66%
BROC	DESSEAUX ETIENNE	337	270	-19,9%
BROC	DUVAL JACKY	230	268	16,5%
BROC	HUYGHUES-DESPOINTES JEAN	432	396	-8,3%
BROC	MANDRON VINCENT	620	662	6,8%
BROC	POUSSIN BRUNO	5 157	1 014	-80,3%
BROC	ROUILLARD ALAIN	393	462	17,6%
BROC	ROUILLARD THIERRY	255	204	-20%





Commune	Client	2015	2016	Evolution
BROC	STE SARL FERME DE LA CHICAUDIÈRE	225	245	8,9%
BROC	STE SARL FERME DE LA CHICAUDIÈRE 1	282	293	3,9%
CHALONNES-SOUS-LE-LUDE	DENIS JULIEN	1 215	344	-71,7%
CHALONNES-SOUS-LE-LUDE	DESAUTEL XAVIER ET CORINE	370	766	107%
CHALONNES-SOUS-LE-LUDE	EARL LA LA HARDONNIÈRE MR GEORGET JEAN YVES	896	769	-14,2%
CHALONNES-SOUS-LE-LUDE	GAEC ISOPE ET FILS	5 471	5 908	8%
CHALONNES-SOUS-LE-LUDE	GESLOT DAVID/ DAVID SYLVIA	159	221	39%
CHALONNES-SOUS-LE-LUDE	ISOPE ALAIN	570	844	48,1%
CHALONNES-SOUS-LE-LUDE	ISOPE ALAIN 1	1 118	1 117	-0,1%
CHALONNES-SOUS-LE-LUDE	MOUREAU DEPREZ	301	283	-6%
CHALONNES-SOUS-LE-LUDE	STE EARL BESNARD	203	238	17,2%
CHAVAINES	CHASLES DIDIER	274	494	80,3%
CHAVAINES	SCI 2PLF	198	239	20,7%
CHIGNE	BOUVIER ALAIN	205	341	66,3%
CHIGNE	GAEC DES CHAMPS	49	669	1265,3%
CHIGNE	GAEP ISOPE ET FILS	305	671	120%
CHIGNE	LEMARCHAND CEDRIC/ DESTAINVILLE	288	202	-29,9%
CHIGNE	MAQUAIRE MICHELINE	122	235	92,6%
CHIGNE	MARK HOWARD	121	252	108,3%
CHIGNE	MOUTAULT SERGE	226	241	6,6%
CHIGNE	PUGH MICKAEL	298	348	16,8%
CHIGNE	STE GAEC VILLAINES	194	212	9,3%
CHIGNE	VILAIN BERNARD	203	276	36%
CHIGNE	W.J.MARTIN	51	513	905,9%
DENEZE-SOUS-LE-LUDE	BERTHEREAU-BURRET FREDERIC	234	203	-13,2%
DENEZE-SOUS-LE-LUDE	COMMUNE DENEZE SOUS LE LUDE	246	577	134,6%
DENEZE-SOUS-LE-LUDE	COMMUNE DENEZE SOUS LE LUDE 1	45	283	528,9%
DENEZE-SOUS-LE-LUDE	DEFOND SEBASTIEN	74	251	239,2%
DENEZE-SOUS-LE-LUDE	DENIS ADRIEN	183	267	45,9%
DENEZE-SOUS-LE-LUDE	GUERRIAU JONATHAN	0	429	0%
DENEZE-SOUS-LE-LUDE	MARCHAND-REVERS ELODIE	123	270	119,5%
DENEZE-SOUS-LE-LUDE	NOYER VÉRONIQUE	164	202	23,2%
DENEZE-SOUS-LE-LUDE	PICHON ADRIEN	315	401	27,3%
DENEZE-SOUS-LE-LUDE	STE SCI ST JEAN	293	256	-12,6%
GENNETEIL	COMMUNE GENNETEIL	1 952	478	-75,5%
GENNETEIL	DECAUX MARYSE	29	533	1737,9%
GENNETEIL	EARL MALVOISINE M CRIER JOEL	0	284	0%
GENNETEIL	HERIN JACKY	130	264	103,1%





Commune	Client	2015	2016	Evolution
GENNETEIL	LEBOUC MARCEL	1 160	1 694	46%
GENNETEIL	MAVOUNZI TATIANA	0	498	0%
GENNETEIL	ROISSE BERTRAND	248	346	39,5%
GENNETEIL	SCEA LES GRANGES	17	253	1388,2%
GENNETEIL	VIVET PHILIPPE	0	423	0%
GENNETEIL	VIVET PHILIPPE 1	250	379	51,6%
LA PELLERINE	CREUXLEBOIS CHRISTIAN	207	204	-1,4%
LA PELLERINE	DELAVELLE JULIEN	178	279	56,7%
LASSE	D OYSONVILLE HENRI	350	333	-4,9%
LASSE	DARD JEAN-DOMINIQUE	215	228	6%
LASSE	GAEC DE LA GIRAUDIÈRE	238	250	5%
LASSE	LABBE JEAN PAUL	750	589	-21,5%
LASSE	ROY RODOLPHE	2 478	2 966	19,7%
LASSE	SALE JACK	209	201	-3,8%
LASSE	SCHOELL KATHARINA	11	341	3000%
LASSE	SOCIETE ONYX SAVED	3 021	2 636	-12,7%
LASSE	STE EARL DE LA VERNE	6	406	6666,7%
LASSE	STE SCEA GIGOU	232	227	-2,2%
LINIERES-BOUTON	AFFINERIE D'ANJOU	5 109	5 535	8,3%
LINIERES-BOUTON	CHEVE YANNICK	256	241	-5,9%
LINIERES-BOUTON	DUPERRAY FREDERIC	514	431	-16,1%
LINIERES-BOUTON	GILLES GAETAN	73	313	328,8%
LINIERES-BOUTON	ISRAEL JULIETTE	246	263	6,9%
LINIERES-BOUTON	JULIEN ROLAND	336	400	19%
LINIERES-BOUTON	LEPONT GILBERT	120	233	94,2%
LINIERES-BOUTON	ROBINSON JONATHAN	399	291	-27,1%
LINIERES-BOUTON	SARL JOEL PAYE	200	216	8%
LINIERES-BOUTON	SCI BOISSIMON	307	425	38,4%
MEIGNE-LE-VICOMTE	BARDET ANDRE	327	260	-20,5%
MEIGNE-LE-VICOMTE	CHAILLOUX STEPHANIE	252	241	-4,4%
MEIGNE-LE-VICOMTE	COMMUNE MEIGNE LE VICOMTE	203	222	9,4%
MEIGNE-LE-VICOMTE	FLEUREAU-MAES MICKAEL	231	244	5,6%
MEIGNE-LE-VICOMTE	MOY BENJAMIN	55	237	330,9%
MEIGNE-LE-VICOMTE	PERDEREAU SOPHIE	206	250	21,4%
MEIGNE-LE-VICOMTE	SOLNAIS OPHELIE	246	282	14,6%
MEON	BONNOT HERVE DETREZ CHANTAL	9	233	2488,9%
MEON	COMMUNE DE MEON	86	230	167,4%
MEON	EARL LES VERGERS BEL EBAT	247	286	15,8%
MEON	GAEC DE LA CROIX DE PIERRE	2 005	1 448	-27,8%
MEON	JUBAULT ALAIN	153	215	40,5%
MEON	STE GAEC DE LA CROIX DE PIERRE	346	367	6,1%
MEON	STE GAEC DES RUES	28	469	1575%
NOYANT	AEPA CANTON DE NOYANT	3 498	3 499	0%
NOYANT	BARRAULT JEAN-LOUIS-NATHALIE	717	695	-3,1%
NOYANT	BEGET GRANTHAM BENOIT ET LEANNE	145	209	44,1%
NOYANT	BERTHOU JEAN FRANCOIS	5	227	4440%
NOYANT	BOULEAU METZGER MAGALI JESSY	253	228	-9,9%
NOYANT	CABINET FONCIA MAINE	124	293	136,3%
NOYANT	CARPENTER S.A.	863	448	-48,1%





Commune	Client	2015	2016	Evolution
NOYANT	CDC DU CANTON DE NOYANT 1	500	800	60%
NOYANT	CDC DU CANTON DE NOYANT 2	193	332	72%
NOYANT	CDC DU CANTON DE NOYANT 3	1 644	3 440	109,2%
NOYANT	COLAS PHILIPPE	59	295	400%
NOYANT	COLIN SEBASTIEN	300	420	40%
NOYANT	COLLEGE PORTE D ANJOU	789	866	9,8%
NOYANT	COMMUNE DE NOYANT	608	509	-16,3%
NOYANT	COMMUNE DE NOYANT 1	743	247	-66,8%
NOYANT	COMMUNE DE NOYANT 2	405	204	-49,6%
NOYANT	DE BEAUMONT GHISLAIN	267	225	-15,7%
NOYANT	DELAUNAY- BOURGEOIS LUDOVIC - LAETITIA	109	204	87,2%
NOYANT	EARL DU TILLEUL	16	972	5975%
NOYANT	ESCOS ANGELIQUE	0	305	0%
NOYANT	ETS GENDARMERIE	982	810	-17,5%
NOYANT	ETS MAISON FAMILIALE	685	781	14%
NOYANT	ETS PEHU	419	295	-29,6%
NOYANT	FOURNIER HERVE	219	238	8,7%
NOYANT	GARAGE DESCHAMPS	627	577	-8%
NOYANT	HUET JEAN LUC ET VERONIQUE	221	219	-0,9%
NOYANT	JANNEAU PHILIPPE	475	519	9,3%
NOYANT	LAROYE CHRISTINE	0	243	0%
NOYANT	LASCAUD MAGALIE ET ANTHONY	185	534	188,6%
NOYANT	LE DIRECTEUR ECOMARCHE	336	243	-27,7%
NOYANT	LEMONNIER ALCIDE	378	561	48,4%
NOYANT	LEROY FRANCK ET NADEGE	144	236	63,9%
NOYANT	PICHON ADRIEN	2 389	2 179	-8,8%
NOYANT	RABOUAN JEAN MICHEL	232	216	-6,9%
NOYANT	REYNAUD JEAN PIERRE	250	264	5,6%
NOYANT	RICHOUS STEPHANE	62	746	1103,2%
NOYANT	SAUVAJOL MARIE JOSE	184	251	36,4%
NOYANT	SCARFOGLIERE BUSSONNAIS BRUNO SABRINA	209	217	3,8%
NOYANT	STE BIOPROX	3 434	4 639	35,1%
NOYANT	STE E.R CARPENTER FRANCE S.A	412	390	-5,3%
NOYANT	STE NOUVELLE RTN GOETT SAS BAT C2	189	2 628	1290,5%
NOYANT	STE SCI DU BOIS GODAISE	548	373	-31,9%
NOYANT	WALDTEUFEL FREDERIC	167	230	37,7%
Total		77 213	90 096	16,69%

Spectre de consommations

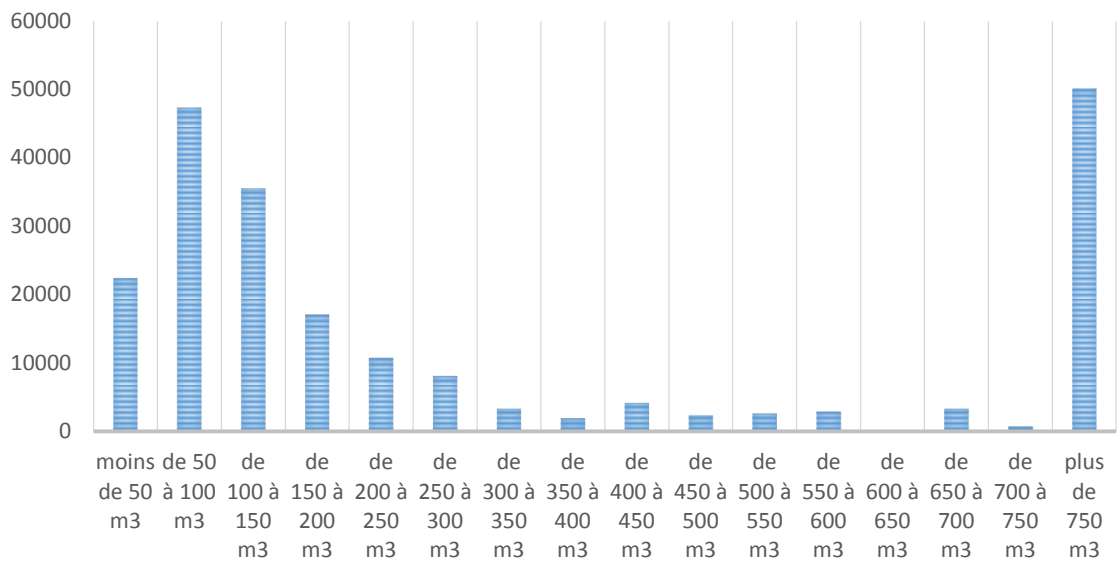
Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	22386	1449
de 50 à 100 m3	47276	653
de 100 à 150 m3	35458	298
de 150 à 200 m3	17060	99
de 200 à 250 m3	10742	48
de 250 à 300 m3	8114	29
de 300 à 350 m3	3329	10
de 350 à 400 m3	1905	5
de 400 à 450 m3	4183	10
de 450 à 500 m3	2401	5
de 500 à 550 m3	2608	5
de 550 à 600 m3	2893	5



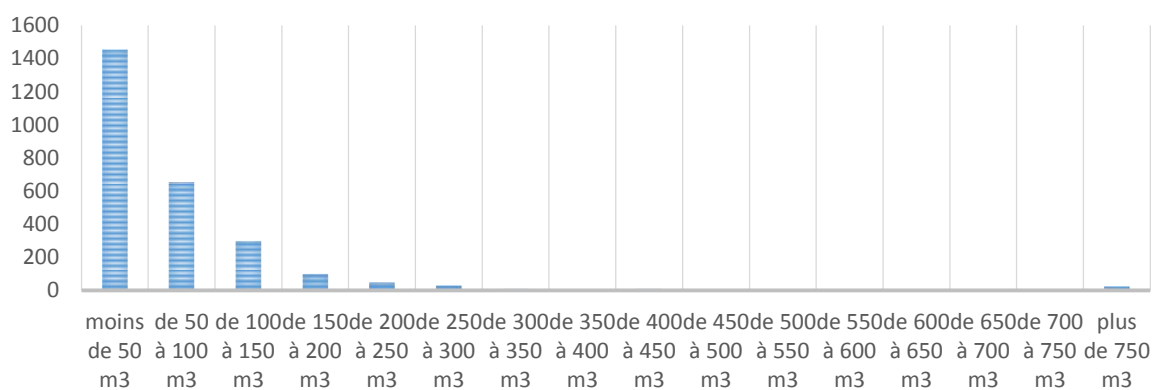


Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
de 600 à 650 m3	0	0
de 650 à 700 m3	3348	5
de 700 à 750 m3	746	1
plus de 750 m3	50027	24

Répartition des consommations par tranche



Répartition du nombre de branchement par tranche



Note de calcul

Date : 01/04/2017

SAUR

Partenaire : CDC DU CANTON DE NOYANT

Référence contrat : 493800/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encadrement : Sociétés
10SAbonnement part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/01/2017	Redevance : Abonnement part SAUR	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 03/01/2017	K : 1,0829
Prix révisé = $[K=1,0829] * \text{Prix de base}$		

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix	
Formule de révision : $0,15 + 0,46 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE} + 0,06 \times 1,570284W + 0,19 \times \text{FD} / \text{FD} + 0,14 \times \text{TP10a} / \text{TP10a} + 0,06 \times 3,510023 \times 10020 + 0,19 \times \text{FD} / \text{FD} + 0,14 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}$	
FORMULE = $(0,15 + 0,46 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE} + 0,06 \times 1,570284W + 0,19 \times \text{FD} / \text{FD} + 0,14 \times \text{TP10a} / \text{TP10a} + 0,06 \times 3,510023 \times 10020 + 0,19 \times \text{FD} / \text{FD} + 0,14 \times \text{TP10a} / \text{TP10a})$	
Applications des indices : Valeur connue	
K Intermédiaire : 1,0829	

Indice	Valeurs de base des paramètres utilisés	Valeurs actualisées au 01/09/2016				Valeur actualisée
		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	100,20000	01/03/2016	08/07/2016	SITE INTERNET INSEE	108,50000
FD	FRAIS DIVERS	110,80000				113,77794
	Substitué avec coeff. 1,1254 par FD2010	FD2010	01/05/2016	19/08/2016	MTPB 5882	101,10000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST., ADDUCTEAU AVEC TUYAUX	122,20000				133,86854
	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10a2010	TP10a2010	01/05/2016	19/08/2016	MTPB 5882	105,40000
1,570284W	ELECTRICITE MOYEN, TENSION, neutralisation 1771242, le 23/12/2016	111,40000				160,30048
	Substitué avec coeff. 1,1936 par 1771243W	1771243W	01/07/2016	28/08/2016		134,30000

Détail du calcul du coefficient de variation	
Résultat=	$0,15+0,46 \times \text{ICHTE/ICHTE} + 0,06 \times \text{I570284W/I570284W} + 0,19 \times \text{FD/ED} + 0,14 \times \text{TP10a/TP10a}$
.	0,15
.	0,46 x
.	108,5 / 100,2
.	160,30048 / 111,4
.	0,06 x
.	113,77794 / 110,8
.	0,19 x
.	133,86854 / 122,2
.	0,14 x
.	0,15000
.	+ 0,49810
.	+ 0,08634
.	+ 0,19511
.	+ 0,15337
.	=====
.	1,08292

K définitif : 1,0829	
CRITERES TARIFAIRES	

n.f.= non assujetti à la redevance

Valeur	Tranches				
	Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
	27,91	30,22			

Date : 01/04/2017

SAUR
Partenaire : CDC DU CANTON DE NOYANT
Référence contrat : 493800/01

Produit : Eau Potable Type de contrat : Affermage Type d'encaissement : Société

IOSC consommation part SAUR
 Redevance : Consommation part SAUR K : 1,0829
 Date d'actualisation : 09/01/2017

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix
 Formule de révision : $0,15 + 0,46 \times \text{ICHTE} / \text{CHTE} + 0,06 \times 1570284W / 1570284W_0 + 0,19 \times \text{FD} / \text{FD}_0 + 0,14 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_0$
 FORMULE = $(0,15 + 0,46 \times \text{ICHT-E} / \text{CHT-EO} + 0,06 \times 351002 / 351002_0 + 0,19 \times \text{FD} / \text{FD}_0 + 0,14 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_0)$
 Applications des indices : Valeur connue

K. Intermédiaire : 1,0829

Indice	Valeur de base des paramètres utilisés	Valeur de base	Date application	Date publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée	Valeurs actualisées au 01/09/2016	
								Ref. publication	Ref. publication
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	100,20000	01/03/2016	08/07/2016			108,30000	SITE INTERNET	INSEE
FD	FRAIS DIVERS	110,80000					113,77794		
TP10a	Substitué avec coeff. 1,1254 par FD2010	FD2010	01/05/2016	19/08/2016		1,1254	101,10000	MTPB 5882	
	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST. ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX	122,20000					133,86854		
1570284W	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10a2010	TP10a2010	01/05/2016	19/08/2016		1,2701	105,40000	MTPB 5882	
	ELECTRICITE MOYEN. TENSION - neutralisation 1771242 le 23/12/2016	111,40000					160,30048		
	Substitué avec coeff. 1,1936 par 1771242W	1771242W	01/07/2016	28/08/2016		1,1936	134,30000		

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,46xICHTE/ICHTEo+0,06x1570284W/1570284Wo+0,19xDED/DEDo+0,14xTP10a/TP10ao	
.	0,15
.	+
.	0,46 x
.	108,5 / 100,2
.	+
.	0,06 x
.	160,30048 / 111,4
.	+
.	0,19 x
.	113,77794 / 110,8
.	+
.	0,14 x
.	133,86854 / 122,2
.	+
.	0,15000
.	+
.	0,49810
.	+
.	0,08634
.	+
.	0,19511
.	+
.	0,15337
.	=====
.	1,08292

K définitif : 1,0829	
CRITERES TARIFAIRES	
Tranche (m ³ /an)	

Critère	1 - Maximum		Tranches	
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
0,5426	0,588	n.l.	n.l.	n.l.
n.l.	n.l.	n.l.	n.l.	n.l.

n.l.= non assujetti à la redevance



LA FACTURE 120 M3

Vos Contacts :

Accueil : 71 avenue des Maraichers CS 84011 - St Lambert des Levées
49412 SAUMUR CEDEX
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Téléphone : 02 44 71 05 50
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 02 44 71 05 58
www.saurclient.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2017

Référence à rappeler

Courrier : TSA 51209
49412 SAUMUR CEDEX

34

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

CDC DU CANTON DE NOYANT

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	77,25 €
Consommation TTC	171,92 €
Total facture TTC	249,17 €
	249,17 €

soit 0,0014 €/Litre

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyencourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER





BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
NOYANT	000180220-2	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	200,18 € HT	211,19 € TTC		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communauté de Cnes		Année 2017						43,00	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2017						30,22	5,50
Consommation part Communauté de Cnes		Année 2017			120	0,4000	48,00		5,50
Consommation part SAUR		Année 2017			120	0,5880	70,56		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2017			120	0,0700	8,40		5,50

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
	36,00 € HT	37,98 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2017		120	0,3000	36,00	5,50

Total Facture	249,17 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 236,18 €
TVA sur les débits : 12,99 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.





Vos Contacts :

Accueil : 71 avenue des Maraîchers CS 84011 - St Lambert des Levées
49412 SAUMUR CEDEX
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Téléphone : 02 44 71 05 50
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 02 44 71 05 58

www.saurclient.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2016

Référence à rappeler

Courrier : TSA 51209
49412 SAUMUR CEDEX

34

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

CDC DU CANTON DE NOYANT

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	77,18 €
Consommation TTC	171,67 €
Total facture TTC	248,85 €

soit 0,0014 €/Litre

248,85 €

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER





BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
NOYANT	000180220-2	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		199,87 € HT	210,87 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communauté de Cnes	Année 2016							43,00	5,50
Abonnement part SAUR	Année 2016							30,15	5,50
Consommation part Communauté de Cnes	Année 2016				120	0,4000	48,00		5,50
Consommation part SAUR	Année 2016				120	0,5860	70,32		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	Année 2016				120	0,0700	8,40		5,50

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
36,00 € HT	37,98 € TTC		120	0,3000	36,00		5,50

Total Facture	248,85 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 235,87 €
TVA sur les débits : 12,98 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.





14.

**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE**
Un regard sur notre activité



Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé – Volume exporté

	2012	2013	2014	2015	2016
Volume produit	305 724	252 552	259 356	296 696	301 449
Volume importé	16 509	12 334	16 901	31 656	36 090
Volume exporté	24 367	4 939	230	538	371
Volume mis en distribution	297 866	259 947	276 027	327 814	337 168

	2012	2013	2014	2015	2016
Janvier	23 801	20 704	30 860	27 840	29 234
Février	23 754	17 605	21 319	21 756	23 719
Mars	25 482	22 995	20 128	23 970	25 515
Avril	24 968	21 291	27 223	27 144	29 148
Mai	25 985	20 838	21 801	25 641	22 036
Juin	27 220	23 140	23 115	32 341	28 409
Juillet	21 671	28 629	27 053	26 659	31 555
Aout	28 776	23 316	21 972	40 092	31 809
Septembre	29 980	22 211	20 906	24 820	30 224
Octobre	21 747	18 478	23 156	27 431	30 592
Novembre	24 981	23 042	22 121	30 193	29 419
Décembre	19 501	17 698	16 373	19 927	25 508
Total	297 866	259 947	276 027	327 814	337 168





LES VOLUMES PRELEVES MENSUELS PAR RESSOURCE

Station de Genneteil - Compteur d'exhaure Genneteil

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2015	5 298	5 980	5 504	5 723	4 862	7 670	6 058	11 869	5 442	7 499	1 755	4 636	72 296
2016	6 355	5 056	5 767	7 819	4 431	3 158	5 731	4 258	3 422	5 527	7 840	6 826	66 190

Station de Noyant le Bouton - Compteur d'exhaure Noyant

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2015	13 008	14 474	16 756	19 643	19 079	23 021	18 119	27 573	16 788	21 045	27 610	13 964	231 080
2016	20 947	17 297	18 396	19 725	16 572	24 726	24 263	25 318	25 148	23 398	20 389	16 899	253 078

LES VOLUMES PRODUITS MENSUELS PAR RESSOURCE

Station de Genneteil - Pomp. Genneteil (B.U)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2015	- 154	- 125	- 121	- 123	- 130	- 194	- 134	- 492	- 484	- 762	- 364	- 417	- 3 500
2016	- 584	- 523	- 566	- 615	- 375	- 526	- 729	- 298	- 405	- 448	- 482	- 462	- 6 013

Station de Genneteil - Pompage Genneteil

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2015	7 137	5 706	5 388	5 523	4 640	7 292	5 865	11 134	5 289	7 317	1 570	4 530	71 391
2016	6 213	4 946	5 675	7 604	4 249	2 906	5 674	4 227	3 081	5 588	7 671	6 822	64 656

Station de Noyant le Bouton - Compteur d'eau

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2015	19 211	14 329	16 555	19 492	18 976	22 953	17 952	26 973	18 732	18 732	27 345	14 090	235 340
2016	20 924	17 124	18 384	20 018	16 209	24 374	24 214	24 391	25 253	23 202	19 262	16 448	249 803

Station de Noyant le Bouton - Compteur d'eau (B.U.)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2015	- 483	- 368	- 404	- 449	- 347	- 547	- 519	- 1 092	- 562	- 527	- 796	- 441	- 6 535
2016	- 662	- 466	- 747	- 721	- 667	- 592	- 630	- 563	- 533	- 519	- 453	- 444	- 6 997





Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇒ en sortie d'usine de traitement,
- ⇒ ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇒ ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

LES VOLUMES IMPORTES MENSUELS PAR RESSOURCE

Import de CHENU - Import de CHENU

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2015	70	57	66	63	54	56	79	94	74	53	66	51	783
2016	68	78	78	87	82	105	103	101	96	84	91	85	1 058

Import. Bray/Noyant - Import. Bray sur Maulne

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2015	2 059	2 157	2 486	2 741	2 446	2 781	3 416	3 479	2 184	2 638	2 372	2 114	30 873
2016	3 275	2 560	2 691	2 991	2 558	2 142	2 924	3 951	2 814	2 661	3 354	3 111	35 032

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Lorsque la collectivité adhère à un service de production, le volume en provenance de ce service de production doit être comptabilisé dans les volumes importés.

LES VOLUMES EXPORTES MENSUELS PAR RESSOURCE

Export vers Mouliherne - Export vers Mouliherne

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2015	0	0	0	127	0	0	0	4	413	20	0	0	564
2016	0	0	0	137	20	0	0	0	0	0	0	48	205

Export vers Parçay les Pins - Breil - Export vers parçay Les Pins - Breil

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2015	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2016	0	0	0	79	0	0	0	0	45	0	0	0	124

Export. Noyant/Savigné - Export. Savigné

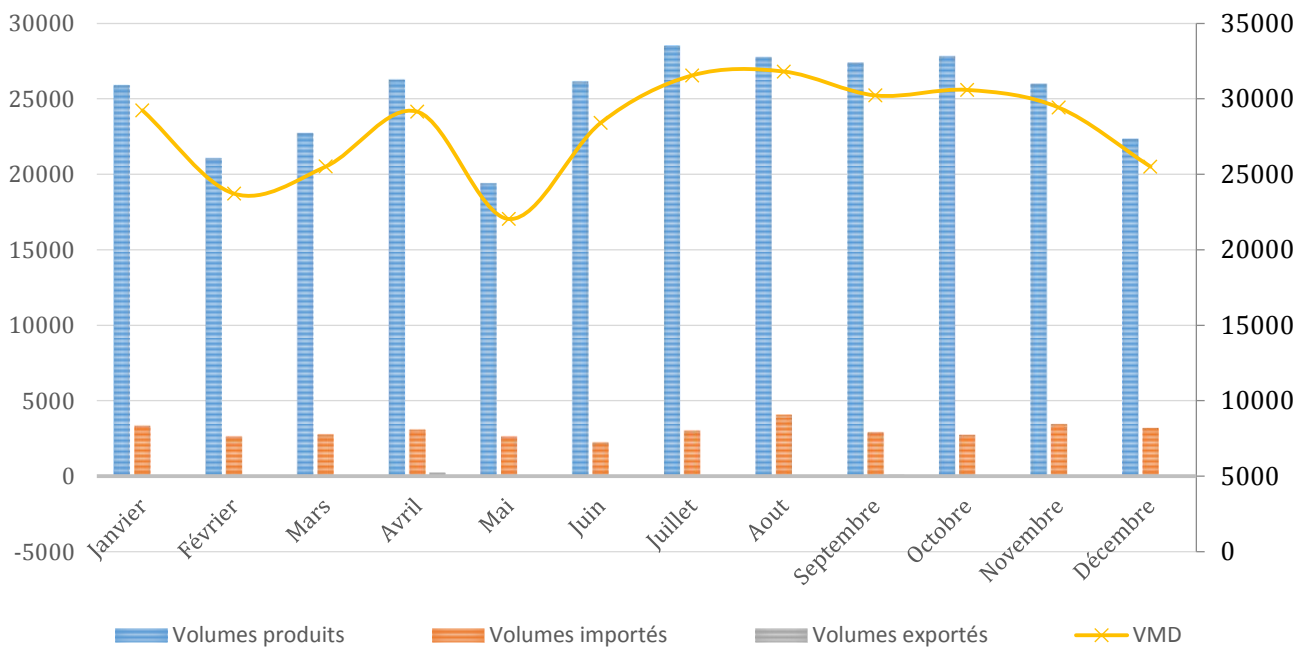
	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2015	0	0	0	- 24	- 2	0	0	0	0	0	0	0	- 26
2016	0	0	0	0	0	0	1	0	37	- 24	24	4	42





Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si l'échange se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume échangé doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé.

Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.



Les volumes utilisés pour le calcul des indicateurs dans ce chapitre sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

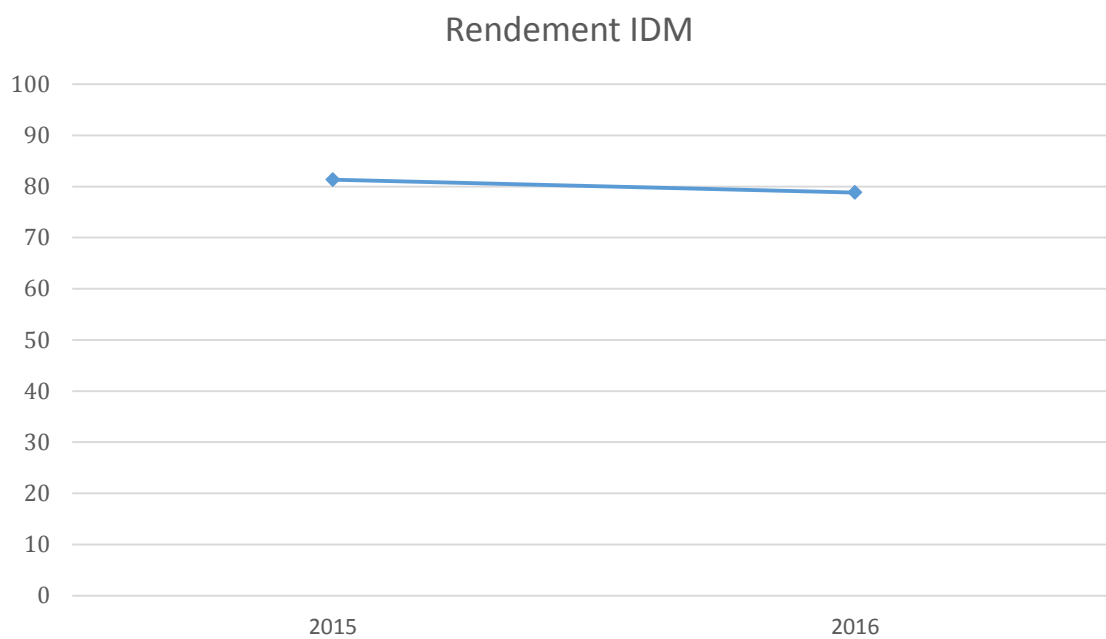




Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

	2015	2016
Volume produit	291 352	294 222
Volume acheté en gros	30 239	34 314
Volume vendu en gros	532	310
Volume consommé autorisé	261 022	258 623
Rendement IDM (%)	81,33	78,81



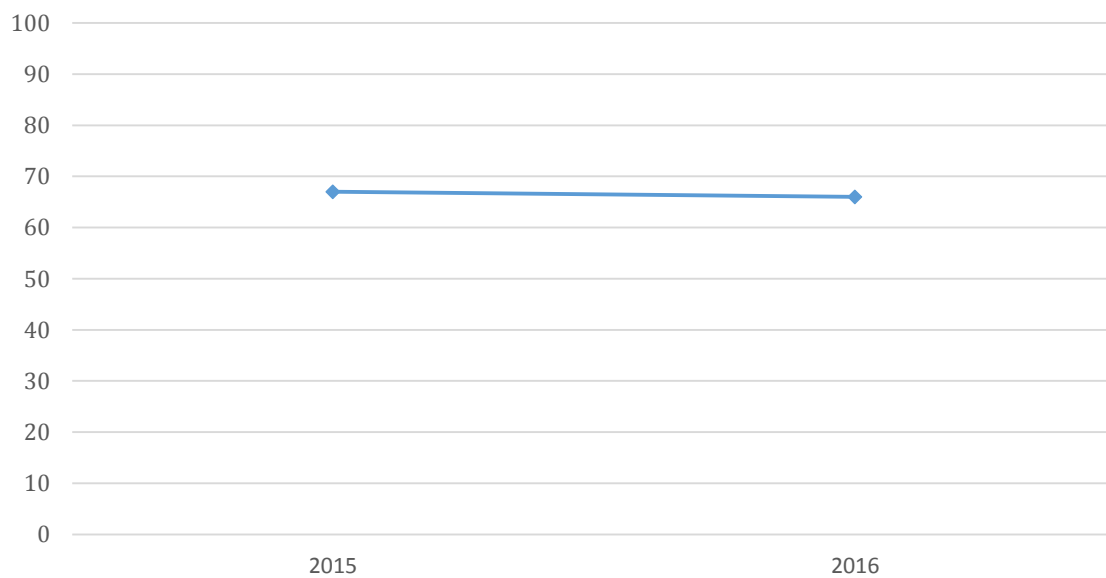


Le rendement primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{V_{\text{consommé}}}{\text{Volume mis en distribution}}$$

	2015	2016
Volume produit	291 352	294 222
Volume acheté en gros	30 239	34 314
Volume vendu en gros	532	310
Volume mis en distribution	321 059	328 225
Volume consommé	215 593	216 027
Rendement primaire (%)	67,15	65,82

Rendement primaire

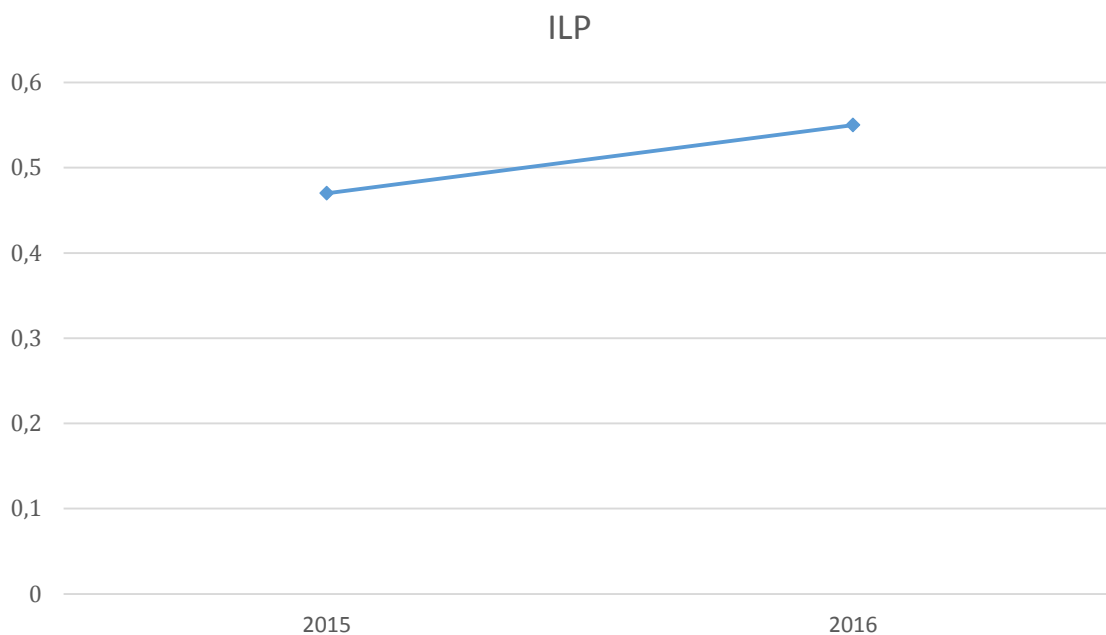




Indice Linéaire de pertes

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Vconsommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2015	2016
Volume produit	291 352	294 222
Volume acheté en gros	30 239	34 314
Volume vendu en gros	532	310
Volume mis en distribution	321 059	328 225
Volume consommé autorisé	261 022	258 623
Linéaire du réseau	348	348
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	0,47	0,55



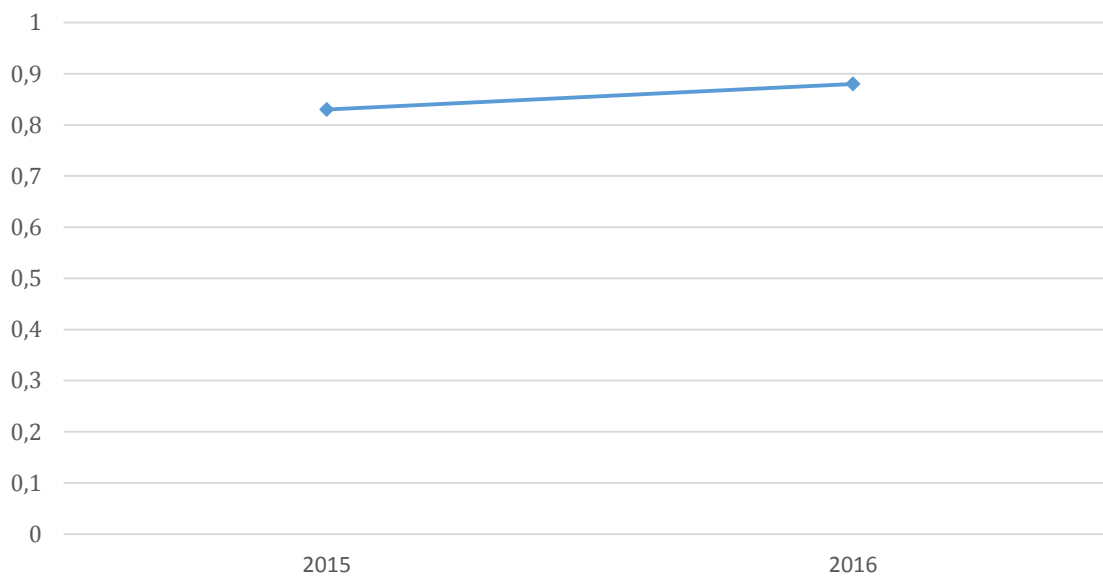


Indice Linéaire de volume non compté

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2015	2016
Volume produit	291 352	294 222
Volume acheté en gros	30 239	34 314
Volume vendu en gros	532	310
Volume mis en distribution	321 059	328 225
Volume consommé	215 593	216 027
Linéaire du réseau	348	348
Indice linéaire de volume non compté	0,83	0,88

ILVNC

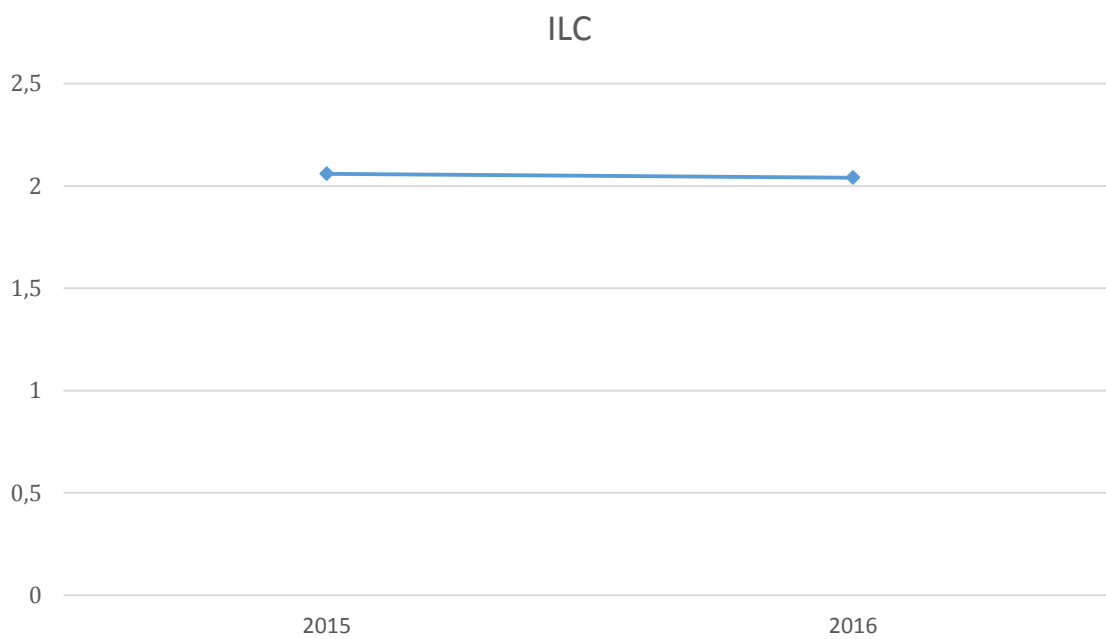




Indice Linéaire de consommation

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2015	2016
Volume produit	291 352	294 222
Volume acheté en gros	30 239	34 314
Volume vendu en gros	532	310
Volume mis en distribution	321 059	328 225
Volume consommé autorisé	261 022	258 623
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	2,06	2,04





Consommation d'énergie

	2015	2016
Accélérateur de Broc	2 199	880
Station de Genneteil	55 495	41 640
Station de Noyant le Bouton	189 679	191 355
Total	247 373	233 875

Cliquez ici pour taper du texte.

Consommation de réactifs

Installation	Réactif	2015	2016
Station de Genneteil	Chaux éteinte	18410	12640
Station de Genneteil	Chlore	98	49
Station de Genneteil	Chlorure ferrique	3780	4363,2
Station de Genneteil	Hexamétaphosphate solide	0	0
Station de Noyant le Bouton	Acide sulfurique	5336	5299,2
Station de Noyant le Bouton	Chaux éteinte	43690	52340
Station de Noyant le Bouton	Chlore	147	147
Station de Noyant le Bouton	Chlorure ferrique	8640	9648



**LA QUALITE DE L'EAU
DISTRIBUEE**

*La qualité de l'eau, notre
priorité*



Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)
Bactériologique	2
Physico-chimique	5
Nombre total d'échantillons	5

Synthèse des analyses sur l'eau traitée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)
Physico-chimique	77	77	100
Nombre total d'échantillons	77	77	100

Synthèse des analyses sur l'eau point de mis en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)
Bactériologique	4	4	100
Physico-chimique	4	1	25
Nombre total d'échantillons	4	1	25

Détail des non conformités sur l'eau point de mis en distribution

Paramètres	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Metolachlor ESA	11/04/16	Station de Noyant le Bouton	µg/l	0,1	0,15	Sortie station bouton
Metolachlor ESA	11/04/16	Station de Noyant le Bouton	µg/l	0,1	0,15	Sortie station bouton
Metolachlor ESA	23/08/16	Station de Noyant le Bouton	µg/l	0,1	0,13	Sortie station bouton

Commentaire sur les non conformités sur l'eau point de mis en distribution

En 2016 l'ARS 49 a recherché des nouveaux métabolites de pesticides (métolachlore ESA+OXA , alachlore ESA)

Ces molécules ont été détectées sur la ressource et sur l'eau mise en distribution.

De par leur nature elles sont très délicates à traiter et à être retenues sur les filières classiques.

Les unités de traitement ne sont pas équipées d'une filière adaptée à cette nouvelle problématique.



Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (SAUR)	Nombre d'échantillons conformes (SAUR)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	32	31	96	0	0	0
Physico-chimique	34	34	100	248	240	96
Nombre total d'échantillons	34	33	97	248	240	96

Détail des non conformités sur l'eau distribuée

Paramètres	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Entérocoques	01/02/16	BROC	N/100 ml	0	1	TERNANT
Escherichia coli (E. coli)	01/02/16	BROC	N/100 ml	0	5	TERNANT
Chlorure de vinyle	29/08/16	MEIGNE LE VICOMTE	µg/l	0,5	0,61	antenne chantepierre MCV commune MEIGNE
Chlorure de vinyle	29/08/16	BROC	µg/l	0,5	0,63	antenne maison neuve MCV commune BROC
Chlorure de vinyle	29/08/16	BROC	µg/l	0,5	0,58	antenne retaudivere MCV commune BROC
Chlorure de vinyle	27/09/16	GENNETEIL	µg/l	0,5	0,79	antenne hte perche MCV commune GENNETEIL
Chlorure de vinyle	27/09/16	BROC	µg/l	0,5	0,68	antenne militaire MCV commune BROC
Chlorure de vinyle	27/09/16	LINIERES BOUTON	µg/l	0,5	0,82	antenne canonniere MCV commune LINIERE BOUTON
Chlorure de vinyle	27/09/16	BROC	µg/l	0,5	0,68	antenne maison neuve MCV commune BROC
Chlorure de vinyle	25/10/16	BROC	µg/l	0,5	0,58	antenne militaire MCV commune BROC



Commentaire sur les non conformités sur l'eau distribuée

Notre suivi qualité mis en place nous permet d'optimiser les débits de purges en continu tout en garantissant la qualité des eaux distribuées.

Il n'a pas été relevé de non-conformité CVM par l'ARS.

Le renouvellement des conduites contaminées au CVM, seul, peut conduire durablement au retour de la conformité sur ce paramètre.

La contre-analyse bactériologique réalisée s'est avérée conforme



16.

LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
Genneteil	Station de Genneteil	Bâche de la Station de Genneteil	22/06/16
Genneteil	Station de Genneteil	Réservoir de Genneteil (SPHERE AU SOL)	22/06/16
Noyant	Station de Noyant le Bouton	Bâche de la station de Bouton	10/05/16

Les recherches de fuites

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Auverse	1
Broc	1
Chalonnnes-sous-le-Lude	2
Dénezé-sous-le-Lude	1
Lasse	1
Linières-Bouton	2
Méon	2
Noyant	1
Total	11

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Auverse	Pvc	160	23/07/16	31 PRINCIPALE (Rue)
Broc	Pvc	63	05/09/16	0 SAULOUP
Chalonnnes-sous-le-Lude	Pvc	110	18/02/16	0 MALTRAI
Chalonnnes-sous-le-Lude	Pvc	50	08/09/16	0 MALVOISINE
Dénezé-sous-le-Lude	Pvc	90	09/10/16	0 LES HOREAUX
Lasse	Pvc	63	20/01/16	LA BRIANTAISIÈRE
Linières-Bouton	Pvc	63	10/08/16	0 SIMON (Bois)
Linières-Bouton	Pvc	140	07/12/16	0 LINIERES BOUTON (Gare de)
Méon	Amiante ciment	60	08/09/16	0 RUES (Chemin des)
Méon	Amiante ciment	100	19/09/16	0 PRES VERTS (Rue des)
Noyant	Pvc	140	07/03/16	0 HARDY



Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Broc	2
Dénezé-sous-le-Lude	1
Genneteil	1
Noyant	6
Total	10

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
Broc	21/01/16	0 LA CHAMBONNIERE
Broc	02/09/16	0 SAULOUP
Dénezé-sous-le-Lude	09/03/16	0 LA GIRAUDIÈRE
Genneteil	10/10/16	9 MAULNE (Rue de)
Noyant	10/01/16	61 TOURS (Route de)
Noyant	04/03/16	67 TOURS (Route de)
Noyant	31/08/16	69 TOURS (Route de)
Noyant	23/09/16	75 TOURS (Route de)
Noyant	18/10/16	65 TOURS (Route de)
Noyant	15/12/16	38 LE PRE DE LA DIME

Synthèse des interventions d'entretien

Commune	Nombre d'intervention d'entretien
Auverse	1
Broc	1
Meigné-le-Vicomte	2
Noyant	5
Total	9

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Broc	1	1	2
Genneteil	3	3	6
Noyant	10	1	11
Total	14	5	19

Commune	Installation	Équipement	Date	Type
Broc	Accélérateur de Broc	Pompe Reprise N°2	07/07/16	Préventif
Broc	Accélérateur de Broc	Pompe Reprise N°1	12/08/16	Curatif
Genneteil	Station de Genneteil	Traitement chaud	27/01/16	Curatif
Genneteil	Station de Genneteil	Pompe doseuse chaud n°2	27/01/16	Préventif
Genneteil	Station de Genneteil	Sondes niveau forage	26/02/16	Curatif





Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Genneteil	Station de Genneteil	Turbidimètre Eau Traitée	20/06/16	Préventif
Genneteil	Station de Genneteil	Traitement chaux	30/08/16	Curatif
Genneteil	Station de Genneteil	Compresseur	06/10/16	Préventif
Noyant	Station de Noyant le Bouton	Armoire de commande	26/02/16	Curatif
Noyant	Station de Noyant le Bouton	Armoire de commande	18/03/16	Curatif
Noyant	Station de Noyant le Bouton	Armoire de commande	25/04/16	Curatif
Noyant	Station de Noyant le Bouton	Traitement chaux	26/04/16	Curatif
Noyant	Station de Noyant le Bouton	Traitement chaux	28/04/16	Curatif
Noyant	Station de Noyant le Bouton	Pompe exhaure n°1	02/06/16	Préventif
Noyant	Station de Noyant le Bouton	Pompe chaux n°1	12/07/16	Curatif
Noyant	Station de Noyant le Bouton	Traitement chaux	18/08/16	Curatif
Noyant	Station de Noyant le Bouton	Pompe exhaure n°2 (secours)	30/08/16	Curatif
Noyant	Station de Noyant le Bouton	Compresseur air de service	30/08/16	Curatif
Noyant	Station de Noyant le Bouton	Pompe chaux n°1	23/11/16	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Date
Broc	Accélérateur de Broc	22/02/16
Genneteil	Station de Genneteil	22/02/16

Les interventions de contrôle réglementaire pression

Commune	Installation	Date
Noyant	Station de Noyant le Bouton	28/07/16





Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Déléataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fond contractuel

Un Fonds Contractuel de Renouvellement consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement, et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le table de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fond à date.

Renouvellement prévisionnel annexé au contrat au titre du Programme

S.I.V.U de la Région de NOYANT (Eau Potable)

Désignation du site	Désignation de l'équipement	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total (€)
Station de Genneteil / Exhaure	Pompe immergée		2 500									2 500
	Pompe secours					2 500						2 500
	Robinetterie exhaure		2 000									2 000
Station de Genneteil / Poste chloration	Sondes niveau forage		1 177									1 177
	Tuyauterie exhaure		5 000									5 000
	Analyseur de Chlore								4 105			4 105
Station de Genneteil / Poste compresseur	Chloration								6 995			6 995
	surpresseur lavage filtre	2 392										2 392
Station de Genneteil / Poste comptage	Compteur refoulement								1 285			1 285
	Débitmètre refoulement Genneteil NOYA01								2 062			2 062
	Pomp. Genneteil (B.U.)	1 281							1 281			2 562
	Pomp. Genneteil (BU Comp)	1 281							1 281			2 562
Station de Genneteil / Poste électrique	Pompage Genneteil	2 062										2 062
	armoie électrique (sphère)		2 500									2 500
	Automate Général éclairage		1 910			14 615						14 615
	Transformateur M.T.						12 784					12 784
Station de Genneteil / Poste filtration	Filtre à sable n° 1			4 000								4 000
	Filtre à sable n° 2			4 000								4 000
Station de Genneteil / Poste télétransmission	Satellite télétrans.				2 464							2 464
	Agitateur chaux	1 330										1 330
Station de Genneteil / Poste traitement eau	Doseur chaux à vis	615										615
	PH-mètre fixe							4 105				4 105
	Pompe doseuse chaux n°2	3 741										3 741
Station de Genneteil / Poste tuyauterie	Pompe doseuse chaux n°1								326			326
	Pompe doseuse chloration ferrique	1 254										1 254
Station de Genneteil / Poste tuyauterie	Traitement chloration ferrique											1 254
	Turbidimètre Eau Traitée					1 254						1 254
Station de Noyant le Bouton / aéraulique	Tuyauterie						6 000					6 000
	Sécheur d'air						1 290					1 290

Désignation du site	Désignation de l'équipement	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total (€)
Station de Noyant le Bouton / Compteurs et horos	Compteur d'eau		1 089									1 089
	Pomp. Bouton (B.U.)		1 089							1 089		2 178
	Pomp. Bouton (B.U.)		1 089							1 089		2 178
Station de Noyant le Bouton / Electricité et télégestion	Alarme intrusion à contact							1 477				1 477
	Alarme intrusion volumétrique							780				780
	satellite S50			2 515								2 515
Station de Noyant le Bouton / Traitement et mesure	Agitateur décanteur				3 887							3 887
	Analyseur chlore			2 800								2 800
	PHmètre fixe Eau Décantée			1 254								1 254
	Pompe doseuse chlorure ferrique				1 108							1 108
	Turbidimètre Eau Traitée			1 254								1 254
	Total (Montant(s) contractuel(s) non actualisés(s)(€))	13 956	18 354	15 823	7 459	18 369	20 074	8 610	17 335	2 178		122 158

Les montants indiqués sont les Montants Initiaux Contractuels non actualisés aux conditions de vente du contrat.
 En vert sur fond coloré : renouvellement réalisé
 En rouge et barré : équipement abandonné sans renouvellement
 En bleu et italique : renouvellement en retard
 En noir : Equipement non renouvelé

Participation (€)	2016

Dotation annuelle actualisée (€)	2016
	13 197

Coefficient d'actualisation de la dotation	2016
	1,080

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2016 au titre du Programme

S.I.V.U de la Région de NOYANT (Eau Potable)	Montant réalisé pour l'année (€)	22 424
--	----------------------------------	--------

Station de Genneteil / Poste chloration

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération contractuellement prévue en :	Montant (€)
Analyseur de Chlore	01/12/2016	Total	Programme	4 434
			Total (€)	4 434

Station de Genneteil / Poste traitement eau

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération contractuellement prévue en :	Montant (€)
PH-mètre fixe	02/11/2016	Total	Programme	4 434
Turbidimètre Eau Traitée	02/11/2016	Total	Programme	2 428
			Total (€)	6 862

Station de Noyant le Bouton / Traitement et mesure

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération contractuellement prévue en :	Montant (€)
Agitateur décanteur	02/11/2016	Total	Programme	4 198
Analyseur chlore	01/10/2016	Total	Programme	3 024
PH-mètre fixe Eau Décantée	01/10/2016	Total	Programme	1 354
Pompe doseuse chlorure ferrique	01/10/2016	Total	Programme	1 197
Turbidimètre Eau Traitée	01/09/2016	Total	Programme	1 354
			Total (€)	11 127

Bilan financier du Programme

S.I.V.U de la Région de NOYANT (Eau Potable)

DOTATIONS ET AVENANTS NON ACTUALISES	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total (€)
Dotation (€)	12 218	12 218	12 218	12 218	12 218	12 218	12 218	12 218	12 218	12 218	122 180

COEFFICIENTS D'ACTUALISATION	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Coefficient de la dotation	1,00000	1,01410	1,03920	1,06580	1,07290	1,07450	1,08010
Coefficient de report de solde	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000

RENOUVELLEMENT REALISE	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total (€)
Dotation actualisée (€)	12 218	12 390	12 697	13 022	13 109	13 128	13 197				89 761
Report de solde actualisé (€)		-1 346	8 953	11 435	3 705	13 256	22 364				
Renouvelé annexé au contrat											
Renouvellement Total	13 564	2 091	10 215	20 752	3 558	4 020	22 424				76 624
Autre renouvellement											
Renouvellement Total											
Grosses réparations											
Autre renouvellement sur devis											
Renouvellement Total											
Grosses réparations											
Total renouvellement (€)	13 564	2 091	10 215	20 752	3 558	4 020	22 424				76 624
Participation ou Engagement (€)											
Solde (€)	-1 346	8 953	11 435	3 705	13 256	22 364	13 137				

Participation (€)	2016

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2016 au titre de la Garantie

S.I.V.U de la Région de NOYANT (Eau Potable)

Montant réalisé pour l'année (€)

450

Accélérateur de Broc / surpression

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisées(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération contractuellement prévue en :
Pompe Reprise N°1	01/03/2016	Total	Garantie





La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.



ANNEXES COMPLEMENTAIRES

BESOINS RESEAU

D'après la fiche de l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) qui permet d'estimer les volumes consommés autorisés non comptés, on obtient les méthodes de calcul suivantes pour les différents besoins réseau :

Type de besoin réseau		Méthode d'estimation	Ordres de grandeur
Volume sans comptage	Essai des poteaux d'incendie	Evaluer avec le SDIS le nombre d'essais par an * la durée * 60 m ³ / heure	7 m ³ par poteau par an
Volume de service	Nettoyage des réservoirs	Si volume du réservoir inférieur à 400 m ³ , 10% du volume ; si volume du réservoir supérieur ou égal à 400 m ³ , 120 m ³ + 10% du volume restant	-
	Pompes surpresseurs	Nombres de pompes * Débit à estimer	90 m ³ par pompe par an
	Analyseurs	Nombre d'analyseurs * Débit à estimer	600 m ³ par analyseur par an
	Désinfection après travaux	8 volumes de canalisation posée (soit 1 volume de vidange, 3 pour le rinçage avant désinfection, 1 pour la désinfection et 3 pour le rinçage après désinfection)	-
	Purges	Volume purgé noté dans le rapport de l'agent ou 6 m ³ /h pendant 5 h	-



Type de besoin réseau		Nombre de m ³
Volume sans comptage	Essai des poteaux d'incendie	740
Volume de service	Nettoyage des réservoirs	390
	Pompes surpresseurs	183
	Analyseurs	-
	Désinfection après travaux	-
	Purges	41 283
		Total : 42 596 m ³



RELEVÉS D'INDEX DES COMPTEURS D'IMPORT ET D'EXPORT

Index des compteurs Année(s) 2016

493800 - NOYANT-VILLAGES - EAU POTABLE

Installation	Nature Système de	Equipement	Système de Mesure	2016														Total
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	2016		
0010 - Station de Genneteil	Eau potable	IFE006 / Débitmètre refoulement Genneteil NOYA01	Pompage Genneteil - NOYA01	Jour de relève	25-01	22-02	23-03	27-04	25-05	23-06	26-07	26-08	23-09	27-10	28-11	26-12	26-12	
				Index	92 918	97 864	103 539	111 143	115 392	118 298	123 972	128 199	131 280	136 868	144 539	151 361	151 361	
				Résultat	6 213	4 946	5 675	7 604	4 249	2 906	5 674	4 227	3 081	5 588	7 671	6 822	64 656	64 656
				Jour de relève	25-01	22-02	23-03	27-04	25-05	23-06	26-07	26-08	23-09	27-10	28-11	26-12	26-12	
				Index	92 918	97 864	103 539	111 143	115 392	118 298	123 972	128 199	131 280	136 868	144 539	151 361	151 361	
				Résultat	6 213	4 946	5 675	7 604	4 249	2 906	5 674	4 227	3 081	5 588	7 671	6 822	64 656	64 656
		IQE002 / Pomp. Genneteil (B.U)	Pomp. Genneteil (B.U) - NOYA51	Jour de relève	25-01	23-02	23-03	27-04	25-05	23-06	26-07	26-08	23-09	27-10	28-11	26-12	26-12	
				Index	30 213	30 736	31 302	31 917	32 292	32 818	33 547	33 845	34 250	34 698	35 180	35 642	35 642	
				Résultat	584	523	566	615	375	526	729	298	405	448	482	462	6 013	6 013
				Jour de relève	25-01	23-02	23-03	27-04	25-05	23-06	26-07	26-08	23-09	27-10	28-11	26-12	26-12	
				Index	30 213	30 736	31 302	31 917	32 292	32 818	33 547	33 845	34 250	34 698	35 180	35 642	35 642	
				Résultat	584	523	566	615	375	526	729	298	405	448	482	462	6 013	6 013
		IQE008 / Compteur Exhaure	Compteur d'exhaure Genneteil - NOYA00	Index	332 585	337 641	343 408	351 227	355 658	358 816	364 547	368 805	372 227	377 754	385 594	392 420	392 420	
				Résultat	6 355	5 056	5 767	7 819	4 431	3 158	5 731	4 258	3 422	5 527	7 840	6 826	66 190	66 190
				Jour de relève	25-01	25-02	23-03	27-04	25-05	23-06	25-07	25-08	25-09	27-10	28-11	26-12	26-12	
Index	332 585			337 641	343 408	351 227	355 658	358 816	364 547	368 805	372 227	377 754	385 594	392 420	392 420			
Résultat	6 355			5 056	5 767	7 819	4 431	3 158	5 731	4 258	3 422	5 527	7 840	6 826	66 190	66 190		
0040 - Accélérateur de Broc	Eau potable	IQE001 / Débitmètre Suppression de Broc	Eau surpressée - NOYA61	Jour de relève	25-01	22-02	23-03	27-04	23-05	23-06	26-07	29-08	27-09	27-10	28-11	26-12	26-12	
				Index	21 192	21 341	21 568	21 855	22 030	22 258	22 581	22 961	23 266	23 650	24 059	24 393	24 393	
				Résultat	342	149	227	287	175	228	323	380	305	384	409	334	3 543	3 543
				Jour de relève	25-01	22-02	23-03	27-04	23-05	23-06	26-07	29-08	27-09	27-10	28-11	26-12	26-12	
				Index	21 192	21 341	21 568	21 855	22 030	22 258	22 581	22 961	23 266	23 650	24 059	24 393	24 393	
				Résultat	342	149	227	287	175	228	323	380	305	384	409	334	3 543	3 543





Installation	Nature Système de	Equipement	Système de Mesure	2016												Total	
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	2016	
Eau potable	IFE003 / Débitmètre Exhaure	Compteur d'exhaure Noyant - NOYA04	Jour de relève	25-01	23-02	23-03	26-04	25-05	23-06	26-07	26-08	23-09	27-10	28-11	26-12	26-12	
			Index	311 633	328 930	347 326	367 051	383 623	408 349	432 612	457 930	483 078	506 476	526 865	543 764	543 764	
			Résultat	20 947	17 297	18 396	19 725	16 572	24 726	24 263	25 318	25 148	23 398	20 389	16 899	253 078	253 078
			Jour de relève	25-01	23-02	23-03	26-04	25-05	23-06	26-07	26-08	23-09	27-10	28-11	26-12	26-12	
			Index	311 633	328 930	347 326	367 051	383 623	408 349	432 612	457 930	483 078	506 476	526 865	543 764	543 764	
			Résultat	20 947	17 297	18 396	19 725	16 572	24 726	24 263	25 318	25 148	23 398	20 389	16 899	253 078	253 078
	IFE004 / Débitmètre	Compteur d'eau - NOYA05	Jour de relève	25-01	23-02	23-03	26-04	25-05	23-06	26-07	26-08	23-09	27-10	28-11	26-12	26-12	
			Index	2 674 723	2 691 847	2 710 231	2 730 249	2 746 458	2 770 832	2 795 046	2 819 437	2 844 690	2 867 892	2 887 154	2 903 602	2 903 602	
			Résultat	20 924	17 124	18 384	20 018	16 209	24 374	24 214	24 391	25 253	23 202	19 262	16 448	249 803	249 803
			Jour de relève	25-01	23-02	23-03	26-04	25-05	23-06	26-07	26-08	23-09	27-10	28-11	26-12	26-12	
			Index	2 674 723	2 691 847	2 710 231	2 730 249	2 746 458	2 770 832	2 795 046	2 819 437	2 844 690	2 867 892	2 887 154	2 903 602	2 903 602	
			Résultat	20 924	17 124	18 384	20 018	16 209	24 374	24 214	24 391	25 253	23 202	19 262	16 448	249 803	249 803
	IQE002 / Pomp. Bouton (B.U.)	Compteur d'eau (B.U.) - NOYA50	Jour de relève	25-01	23-02	23-03	26-04	25-05	23-06	26-07	26-08	23-09	27-10	28-11	26-12	26-12	
			Index	30 233	30 401	30 579	30 787	30 959	31 133	31 320	31 451	31 512	31 581	31 648	31 709	31 709	
			Résultat	212	168	178	208	172	174	187	131	61	69	67	61	1 688	1 688
			Jour de relève	25-01	23-02	23-03	26-04	25-05	23-06	26-07	26-08	23-09	27-10	28-11	26-12	26-12	
			Index	30 233	30 401	30 579	30 787	30 959	31 133	31 320	31 451	31 512	31 581	31 648	31 709	31 709	
			Résultat	212	168	178	208	172	174	187	131	61	69	67	61	1 688	1 688
	IQE003 / Pomp. Bouton (B.U.)	Compteur d'eau (B.U.) - NOYA56	Jour de relève	25-01	23-02	23-03	26-04	25-05	23-06	26-07	26-08	23-09	27-10	28-11	26-12	26-12	
			Index	62 984	63 282	63 851	64 364	64 859	65 277	65 720	66 152	66 624	67 074	67 460	67 843	67 843	
			Résultat	450	298	569	513	495	418	443	432	472	450	386	383	5 309	5 309
			Jour de relève	25-01	23-02	23-03	26-04	25-05	23-06	26-07	26-08	23-09	27-10	28-11	26-12	26-12	
			Index	62 984	63 282	63 851	64 364	64 859	65 277	65 720	66 152	66 624	67 074	67 460	67 843	67 843	
			Résultat	450	298	569	513	495	418	443	432	472	450	386	383	5 309	5 309





Installation	Nature Système de	Equipement	Système de Mesure	2016												Total		
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	2016		
0051 - Import. Bray/Noyant	Eau potable	IQE001 / Import. Bray sur Maulne	Import. Bray sur Maulne - NOYA11	Jour de relève	26-01	23-02	23-03	26-04	25-05	23-06	26-07	29-08	27-09	27-10	28-11	28-12	28-12	
				Index	99 743	102 303	104 994	107 985	110 543	112 685	115 609	119 560	122 374	125 035	128 389	131 500	131 500	
				Résultat	3 275	2 560	2 691	2 991	2 558	2 142	2 924	3 951	2 814	2 661	3 354	3 111	35 032	35 032
				Jour de relève	26-01	23-02	23-03	26-04	25-05	23-06	26-07	29-08	27-09	27-10	28-11	28-12	28-12	
				Index	99 743	102 303	104 994	107 985	110 543	112 685	115 609	119 560	122 374	125 035	128 389	131 500	131 500	
				Résultat	3 275	2 560	2 691	2 991	2 558	2 142	2 924	3 951	2 814	2 661	3 354	3 111	35 032	35 032
0061 - Export. Noyant/Savigné	Eau potable	IQE001 / Export. Savigné	Export. Savigné - SAVE11	Jour de relève	26-01	23-02	23-03	26-04	25-05	23-06	26-07	29-08	27-09	27-10	28-11	28-12	28-12	
				Index	242 782	242 782	242 782	242 782	242 782	242 782	242 783	242 783	242 820	242 796	242 820	242 824	242 824	
				Résultat	0	0	0	0	0	0	1	0	37	-24	24	4	42	42
				Jour de relève	26-01	23-02	23-03	26-04	25-05	23-06	26-07	29-08	27-09	27-10	28-11	28-12	28-12	
				Index	242 782	242 782	242 782	242 782	242 782	242 782	242 783	242 783	242 820	242 796	242 820	242 824	242 824	
				Résultat	0	0	0	0	0	0	1	0	37	-24	24	4	42	42
0062 - Export vers Mouliherne	Eau potable	IQE001 / Export vers Mouliherne	Export vers Mouliherne - MOUL62	Jour de relève	26-01	26-02	23-03	26-04	25-05	23-06	26-07	29-08	27-09	27-10	28-11	28-12	28-12	
				Index	1 911	1 911	1 911	2 048	2 068	2 068	2 068	2 068	2 068	2 068	2 068	2 116	2 116	
				Résultat	0	0	0	137	20	0	0	0	0	0	0	48	205	205
				Jour de relève	26-01	26-02	23-03	26-04	25-05	23-06	26-07	29-08	27-09	27-10	28-11	28-12	28-12	
				Index	1 911	1 911	1 911	2 048	2 068	2 068	2 068	2 068	2 068	2 068	2 068	2 116	2 116	
				Résultat	0	0	0	137	20	0	0	0	0	0	0	48	205	205
0063 - Import de CHENU	Eau potable	IQE001 / Import CHENU	Import de CHENU - CHEN11	Jour de relève	26-01	23-02	23-03	26-04	25-05	23-06	26-07	29-08	27-09	27-10	28-11	28-12	28-12	
				Index	16 827	16 905	16 983	17 070	17 152	17 257	17 360	17 461	17 557	17 641	17 732	17 817	17 817	
				Résultat	68	78	78	87	82	105	103	101	96	84	91	85	1 058	1 058
				Jour de relève	26-01	23-02	23-03	26-04	25-05	23-06	26-07	29-08	27-09	27-10	28-11	28-12	28-12	
				Index	16 827	16 905	16 983	17 070	17 152	17 257	17 360	17 461	17 557	17 641	17 732	17 817	17 817	
				Résultat	68	78	78	87	82	105	103	101	96	84	91	85	1 058	1 058





Installation	Nature Système de	Equipement	Système de Mesure	2016												Total				
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	2016				
0064 - Export vers Parçay les Pins - Breil	Eau potable	IQE001 / Export vers Parçay Les Pins - Breil	Export vers parçay Les Pins - Breil - PARC71	Journal de relève	26-01	24-02	23-03	26-04	25-05	23-06	26-07	29-08	28-09	27-10	28-11	28-12	28-12			
				Index	250	250	250	329	329	329	329	329	374	374	374	374	374	374		
				Résultat	0	0	0	79	0	0	0	0	45	0	0	0	0	0	124	124
				Journal de relève	26-01	24-02	23-03	26-04	25-05	23-06	26-07	29-08	28-09	27-10	28-11	28-12	28-12			
				Index	250	250	250	329	329	329	329	329	374	374	374	374	374			
				Résultat	0	0	0	79	0	0	0	0	45	0	0	0	0	124	124	
1000 - Comptage Purge Rte de Baugé - Auverse	Eau potable	IQE001 / Compteur	Purge Rte de Baugé- Auverse - Rte de Baugé	Journal de relève	28-01	19-02	23-03	27-04	26-05	24-06	19-07	29-08	27-09	25-10	29-11	25-12	25-12			
				Index	978	978	1 051	1 097	1 133	1 172	1 205	1 254	1 188	1 323	1 366	1 366	1 366			
				Résultat	233	0	73	46	36	39	33	49	-66	135	43	0	621	621		
1010 - Comptage Purge Maison Neuve - Broc	Eau potable	IQE001 / Compteur	Purge Maison Neuve - Maison Neuve	Journal de relève	28-01	22-02	23-03	27-04	26-05	24-06	19-07	29-08	27-09	25-10	29-11	28-12	28-12			
				Index	2 694	5 046	2 865	3 024	3 134	3 325	3 487	3 749	3 928	4 146	4 467	4 731	5 046			
				Résultat	154	2 352	-2 181	159	110	191	162	262	179	218	321	264	2 191	2 191		
1020 - Comptage Purge La Miltière - Broc	Eau potable	IQE001 / Compteur	Purge La Miltière - La Miltière	Journal de relève	28-01	22-02	23-03	27-04	26-05	24-06	19-07	29-08	27-09	26-10	29-11	28-12	28-12			
				Index	4 090	4 439	4 852	5 274	5 549	5 839	6 076	6 493	6 754	7 060	7 846	8 355	8 355			
				Résultat	313	349	413	422	275	290	237	417	261	306	786	509	4 578	4 578		
1030 - Comptage Purge Le Point du Jour - Broc	Eau potable	IQE001 / Compteur	Purge Le Point du Jour - Point du Jour	Journal de relève	28-01	22-02	23-03	27-04	26-05	24-06	19-07	29-08	27-09	26-10	29-11	28-12	28-12			
				Index	4 658	2 722	5 509	5 952	6 200	6 465	6 683	7 028	7 351	7 610	8 044	8 356	8 356			
				Résultat	349	-1 936	2 787	443	248	265	218	345	323	259	434	312	4 047	4 047		
1040 - Comptage Purge Grande Linière - Chalonnnes	Eau potable	IQE001 / Compteur	Purge Grande Linière - Grande Linière	Journal de relève	28-01	22-02	23-03	27-04	26-05	24-06	19-07	29-08	27-09	25-10	29-11	28-12	28-12			
				Index	3 340	3 788	4 323	3 142	5 075	5 360	5 585	5 903	6 122	6 388	6 768	7 031	7 031			
				Résultat	919	448	535	-1 181	1 933	285	225	318	219	266	380	263	4 610	4 610		
1050 - Comptage Purge Pin Fenouillet - Chalonnnes s. le Lude	Eau potable	IQE001 / Compteur	Purge Pin Fenouillet - Pin Fenouillet	Journal de relève	28-01	22-02	23-03	27-04	26-05	24-06	19-07	29-08	27-09	25-10	29-11	28-12	28-12			
				Index	2 460	2 658	2 892	3 142	3 295	3 526	3 713	3 962	4 125	4 315	4 574	4 800	4 800			
				Résultat	185	198	234	250	153	231	187	249	163	190	259	226	2 525	2 525		





Installation	Nature Système de	Equipement	Système de Mesure		2016												Total	
					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	2016	
1060 - Comptage Purge Rte de Pontigné - Chavaigne	Eau potable	IQE001 / Compteur	Purge Rte de Pontigné - Rte de Pontigné	Jour de relève	28-01	22-02	23-03	27-04	26-05	24-06	19-07	29-08	27-09	25-10	29-11	25-12	25-12	
				Index	4 373	4 752	5 207	5 682	5 963	6 319	6 613	7 091	7 429	7 769	8 199	8 199	8 199	
				Résultat	331	379	455	475	281	356	294	478	338	340	430	0	4 157	4 157
1070 - Comptage Purge Le Lure - Chigné	Eau potable	IQE001 / Compteur	Purge Le Lure - Le Lure	Jour de relève	28-01	22-02	23-03	27-04	26-05	24-06	19-07	29-08	27-09	25-10	29-11	28-12	28-12	
				Index	780	806	837	873	902	934	961	1 004	1 034	1 062	1 095	1 122	1 122	
				Résultat	24	26	31	36	29	32	27	43	30	28	33	27	366	366
1080 - Comptage Purge La Croix - Denezes le Lude	Eau potable	IQE001 / Compteur	Purge La Croix - La Croix	Jour de relève	28-01	22-02	23-03	27-04	26-05	24-06	19-07	29-08	27-09	25-10	29-11	28-12	28-12	
				Index	1 882	1 932	1 977	2 026	2 031	2 061	2 083	2 113	2 135	2 147	2 160	2 172	2 172	
				Résultat	48	50	45	49	5	30	22	30	22	12	13	12	338	338
1090 - Comptage Purge Haute Perche - Genneteil	Eau potable	IQE001 / Compteur	Purge Haute Perche - Haute Perche	Jour de relève	28-01	22-02	23-03	27-04	26-05	24-06	19-07	29-08	27-09	25-10	29-11	25-12	25-12	
				Index	1 777	1 883	2 010	2 107	2 120	2 206	2 276	2 389	2 469	2 588	2 788	2 788	2 788	
				Résultat	93	106	127	97	13	86	70	113	80	119	200	0	1 104	1 104
1100 - Comptage Purge Baboyère - Lasse	Eau potable	IQE001 / Compteur	Purge Baboyère - Baboyère	Jour de relève	28-01	22-02	23-03	27-04	26-05	24-06	19-07	29-08	27-09	25-10	29-11	25-12	25-12	
				Index	2 445	2 608	2 503	2 977	3 050	3 181	3 290	3 470	3 595	3 720	3 878	3 878	3 878	
				Résultat	142	163	-105	474	73	131	109	180	125	125	158	0	1 575	1 575
1110 - Comptage Purge Martoisière - Lasse	Eau potable	IQE001 / Compteur	Purge Martoisière - Martoisière	Jour de relève	28-01	22-02	23-03	27-04	26-05	24-06	19-07	29-08	27-09	25-10	29-11	25-12	25-12	
				Index	2 911	3 115	3 360	3 589	3 706	3 830	3 931	4 097	4 211	4 326	4 472	4 472	4 472	
				Résultat	179	204	245	229	117	124	101	166	114	115	146	0	1 740	1 740





Installation	Nature Système de	Equipement	Système de Mesure		2016												Total		
					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	2016		
1120 - Comptage Purge Canonnière - Linrière - Bouzon	Eau potable	IQE001 / Compteur	Purge Canonnière - Canonnière	Journal de relève	28-01	22-02	23-03	27-04	26-05	24-06	19-07	29-08	27-09	25-10	29-11	25-12	25-12		
				Index	4 096	4 435	4 843	5 170	5 249	5 377	5 483	5 654	5 773	5 950	6 250	6 250	6 250		
				Résultat	300	339	408	327	79	128	106	171	119	177	300	0	2 454	2 454	
1130 - Comptage Purge Guinegault - Meigne le Vicomte	Eau potable	IQE001 / Compteur	Purge Guinegault - Guinegault	Journal de relève	28-01	22-02	23-03	27-04	26-05	24-06	19-07	29-08	27-09	25-10	29-11	28-12	28-12		
				Index	2 470	2 582	2 719	2 901	3 052	3 092	3 125	3 247	3 480	3 715	4 009	4 182	4 182		
				Résultat	99	112	137	182	151	40	33	122	233	235	294	173	1 811	1 811	
1140 - Comptage Purge Chouanerie - Meigne le Vicomte	Eau potable	IQE001 / Compteur	Purge Chouanerie - Chouanerie	Journal de relève	28-01	22-02	23-03	27-04	26-05	24-06	19-07	29-08	27-09	25-10	29-11	28-12	28-12		
				Index	1 571	1 991	2 130	2 277	2 381	2 603	2 778	3 053	3 256	3 444	3 675	3 854	3 854		
				Résultat	0	420	139	147	104	222	175	275	203	188	231	179	2 283	2 283	
1150 - Comptage Purge Le Carroi - Meigne le Vicomte	Eau potable	IQE001 / Compteur	Purge Le Carroi - Le Carroi	Journal de relève	28-01	22-02	23-03	27-04	26-05	24-06	19-07	29-08	27-09	25-10	29-11	28-12	28-12		
				Index	2 994	2 991	3 013	3 074	3 151	3 350	3 501	3 729	3 886	4 038	4 227	4 364	4 364		
				Résultat	87	-3	22	61	77	199	151	228	157	152	189	137	1 457	1 457	
1160 - Comptage Purge Chantepierre - Meigne le Vicomte	Eau potable	IQE001 / Compteur	Purge Chantepierre - Chantepierre	Journal de relève	28-01	22-02	23-03	27-04	26-05	24-06	19-07	29-08	27-09	25-10	29-11	28-12	28-12		
				Index	1 401	14	118	237	333	373	401	447	479	556	681	736	1 401		
				Résultat	33	-1 387	104	119	96	40	28	46	32	77	125	55	-632	-632	
1170 - Comptage Purge Les Guerrières - Genneteil	Eau potable	IQE001 / Compteur	Purge Les Guerrières - LES GUERRIERES	Journal de relève					31-05	01-07	25-07	25-08	25-09	25-10	29-11	25-12	25-12		
				Index					0	443	599	599	599	599	599	599	599	599	
				Résultat	C: 0	C: 0	C: 0	C: 0	0	443	156	0	0	0	0	0	0	599	599
1180 - Comptage Purge Le Coudray - Noyant	Eau potable	IQE001 / Compteur	Purge le Coudray - LE COUDRAY	Journal de relève					31-05	01-07	25-07	25-08	25-09	25-10	29-11	25-12	25-12		
				Index					0	612	761	761	761	761	761	761	761	761	
				Résultat	C: 0	C: 0	C: 0	C: 0	0	612	149	0	0	0	0	0	761	761	
1190 - Comptage Purge La Retaudière - Broc	Eau potable	IQE001 / Compteur	Purge La Retaudière - LA RETAUDIÈRE	Journal de relève					31-05	01-07	25-07	25-08	25-09	25-10	29-11	25-12	25-12		
				Index					0	759	936	936	936	936	936	936	936	936	
				Résultat	C: 0	C: 0	C: 0	C: 0	0	759	177	0	0	0	0	0	936	936	





LISTE DES DICT RENSEIGNEES

Date	société	Date chantier	Adresse chantier	Commune chantier
23/02/2016	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE	10/03/2016	4 PLACE DE LA LUNE MR CADOR DOMINIQUE	NOYANT
03/02/2016	MAIRIE DE CHAVEIGNES - DUBOIS Philippe	15/02/2016	LES CARRIERES DE CHAUVIN	CHAVEIGNES
03/02/2016	MAIRIE DE CHAVEIGNES - DUBOIS Philippe	15/02/2016	LE FOURNEAU	CHAVEIGNES
03/02/2016	MAIRIE DE CHAVEIGNES - DUBOIS Philippe	15/02/2016	ROUTE DE THUET	CHAVEIGNES
17/02/2016	ERDF UNITE RESEAU PAYS DE LA LOIRE	17/03/2016	LIEU DIT LE COUDRAY	NOYANT
14/04/2016	ERDF UNITE RESEAU PAYS DE LA LOIRE	30/04/2016	LIEU DIT LE PETIT BAIGNEUX CTE DE CNES CANTON DE NOYANT	MEIGNE LE VICOMTE
13/05/2016	ERDF UNITE RESEAU PAYS DE LA LOIRE	18/05/2016	LIEU DIT LA CAVE FORTE LIEU DIT LA GROSSERIE	BROC
13/05/2016	ERDF UNITE RESEAU PAYS DE LA LOIRE	18/05/2016	RUE DE DISSE SOUS LE LUDE AU NIVEAU DU CIMETIERE	BROC
13/05/2016	ERDF UNITE RESEAU PAYS DE LA LOIRE	18/05/2016	LIEU DIT LA PILETTERIE	BROC
13/05/2016	ERDF UNITE RESEAU PAYS DE LA LOIRE	18/05/2016	LIEU DIT LA GROSSERIE VILLAGE	BROC
17/05/2016	ERDF UNITE RESEAU PAYS DE LA LOIRE	25/05/2016	LIEU DIT LA CHEVILLE	CHALONNES SOUS LE LUDE
17/05/2016	MAIRIE - LOUIS Michel	25/05/2016	LIEU DIT LES GUERRIES	GENNETEIL
22/06/2016	ORANGE - M1 PAYS DE LOIRE	08/07/2016	CHEMIN DU MOULIN DE GROLLEAU MAIRIE DE NOYANT	NOYANT
27/07/2016	ERDF UNITE RESEAU PAYS DE LA LOIRE	05/09/2016	RUE PRINCIPALE	AUVERSE
11/07/2016	ORANGE - M1 PAYS DE LOIRE	27/07/2016	ROUTE DE BREIL MR FORTANIER MICHEL	NOYANT
08/08/2016	MAIRIE DE CHAVEIGNES - DUBOIS Philippe	24/08/2016	CHEMIN ROUTE DE TOURS	CHAVEIGNES
08/08/2016	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE	24/08/2016	14 BIS RUE PRINCIPALE	LA PELLERINE
08/08/2016	ERDF UNITE RESEAU PAYS DE LA LOIRE	24/08/2016	LIEU DIT LES AUVERSETTES M VALENCE ALEXIS	AUVERSE
18/10/2016	CONSEIL DEPARTEMENTAL - BARILLET Anne	03/11/2016	5 RUE DE CHAMPVENT MR FILLET JÉRÔME	CHAVEIGNES
07/10/2016	MAIRIE DE NOYANT - Service Technique et urbanisme - SCHINTGEN Nicolas	23/10/2016	ROUTE DE BEAULIEVRE CTE DE CNES CANTON NOYANT	NOYANT
07/10/2016	Enedis Pays de la Loire	23/10/2016	LIEU DIT LE PETITE SANSONNIERE CTE CNES CANTON NOYANT	AUVERSE
10/10/2016	ORANGE - M1 PAYS DE LOIRE	26/10/2016	ROUTE DE BAUGE CTE CNES CANTON NOYANT	NOYANT
12/10/2016	Enedis Pays de la Loire	28/10/2016	ROUTE DE GENNETEIL CTE CNES CANTON NOYANT	NOYANT
12/10/2016	ORANGE - M1 PAYS DE LOIRE	28/10/2016	LIEU DIT LA GODEFRAIRIE CTE CNE CANTON DE NOYANT	DENEZE SOUS LE LUDE
18/11/2016	Enedis Pays de la Loire	04/12/2016	LIEU DIT LA RIGOLETTERIE MR MOODY PIERRE	LASSE





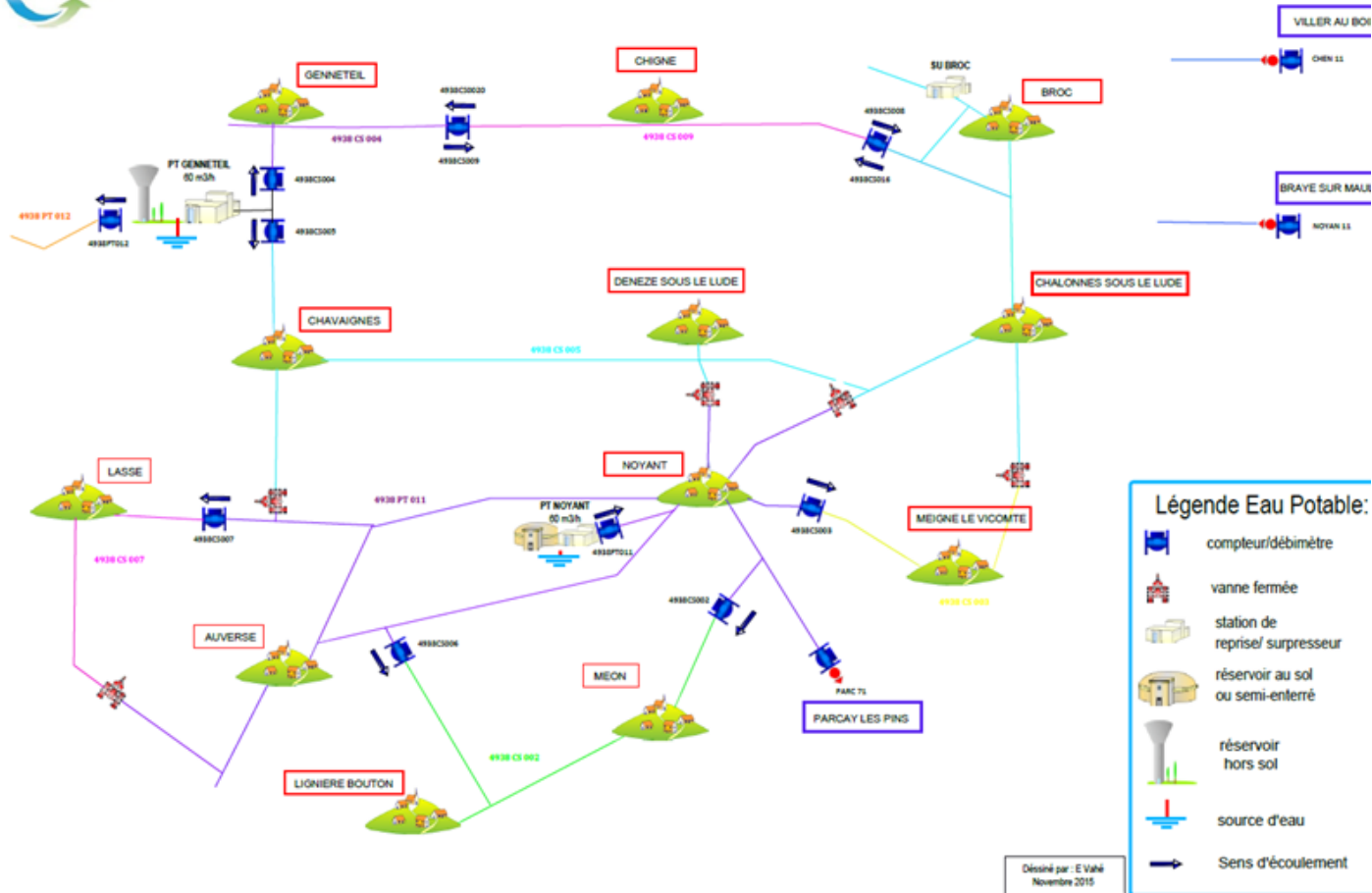
Date	société	Date chantier	Adresse chantier	Commune chantier
08/11/2016	Enedis Pays de la Loire	24/11/2016	LIEU DIT LE PETIT BAIGNEUX MR LACAN DAVID	MEIGNE LE VICOMTE
01/12/2016	Enedis Pays de la Loire	16/12/2016	LIEU DIT LA CHICAUDIÈRE	BROC
14/12/2016	Enedis Pays de la Loire	30/12/2016	ROUTE DE TOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES CANTON DE NOYANT	NOYANT
14/12/2016	MAIRIE DE NOYANT - Service Technique et urbanisme - SCHINTGEN Nicolas	30/12/2016	ROUTE DE TOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES CANTON DE NOYANT	NOYANT
14/12/2016	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE ET LOIRE	30/12/2016	ROUTE DE TOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES CANTON DE NOYANT	NOYANT
14/12/2016	GRDF UNITÉ RÉSEAU GAZ PDL PC	30/12/2016	ROUTE DE TOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES CANTON DE NOYANT	NOYANT
14/12/2016	ORANGE - M1 PAYS DE LOIRE	30/12/2016	ROUTE DE TOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES CANTON DE NOYANT	NOYANT



SYNOPTIQUE RESEAU



4938 - SIVU DE LA REGION DE NOYANT





LE GLOSSAIRE



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).



Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.



Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Déléataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.



Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).



Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



18.

LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES



Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2016 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service ou engendrer des modifications contractuelles.

GESTION DE LA RESSOURCE

- **Arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux**

Cet arrêté prescrit la réalisation d'une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (Socle) au plus tard le 31 décembre 2017, sous la supervision du préfet coordonnateur de bassin. L'arrêté définit également un contenu non exhaustif de cette stratégie.

- **Note du 13 avril 2016 relative à la gestion des systèmes d'endiguement suite à la publication du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015**

La présente note a pour objet la présentation d'un guide méthodologique élaboré par les services de la Direction Générale de la Prévention des Risques qui apporte un éclairage technique sur les principales conséquences des dispositions de la loi

n°2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) sur la gestion des ouvrages de prévention des inondations

- **Note du 3 mai 2016 sur la fin des autorisations temporaires de prélèvements en eau pour l'irrigation agricole en zone de répartition des eaux (ZRE)**

Cette note indique les orientations d'instruction pour les demandes d'autorisations uniques pluriannuelles des organismes uniques de gestion collective en matière agricole.

- **Arrêté du 23 juin 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines**

Cet arrêté modifie les principes à prendre en considération pour l'établissement des valeurs seuils dans le cas de concentrations de référence élevées naturelles (fond géochimique naturel), ajoute les nitrites et orthophosphates à la liste minimale des polluants à prendre en compte pour l'évaluation de l'état et définit le calcul des valeurs moyennes pour les résultats de mesure qui sont inférieurs à la limite de quantification des méthodes d'analyse.

AUTORISATIONS





➤ **Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.**

En vertu de la loi du 02/01/2014, des expérimentations de procédures intégrant plusieurs autorisations ont été menées dans certaines régions concernant les ICPE et les IOTA (soumis à la législation sur l'eau).

La loi du 17/08/2015 relative à la transition énergétique a étendu, à compter du 01/11/ 2015, ces expérimentations à la France entière pour les ICPE relatives aux énergies renouvelables et pour les IOTA. L'objectif de ces expérimentations était de simplifier les procédures pour faciliter la vie des entreprises sans régression de la protection de l'environnement.

Par la présente ordonnance, le Gouvernement a décidé de pérenniser le dispositif en inscrivant de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique.

L'ordonnance crée ainsi, au sein du livre 1er du code de l'environnement, un nouveau titre VIII intitulé « Procédures administratives » et comportant un chapitre unique intitulé « Autorisation environnementale », composé des articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56.

➤ **Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.**

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a inscrit de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique, en améliorant et en pérennisant les expérimentations.

Le présent décret, pris en Conseil d'Etat, précise les dispositions de cette ordonnance en fixant notamment le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale et les conditions de délivrance et de mise en œuvre de l'autorisation par le préfet. Par ailleurs, ce décret tire les conséquences de cette procédure en modifiant les livres du code de l'environnement et les autres codes concernés.

➤ **Décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.**

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a mis en place une nouvelle autorisation environnementale avec une procédure d'instruction et de délivrance harmonisée entre différentes législations. En application de l'ordonnance du 26 janvier 2017 et de son décret d'application n°2017-81 susvisés, ont été fixées les modalités de procédure et d'instruction ainsi que les pièces communes à toutes les demandes.

Le présent décret vise à compléter ce dispositif avec pour objectif de préciser le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale en indiquant les pièces et autres documents complémentaires à apporter à ce dossier au titre des articles L.181-8 et R.181-15 du code de l'environnement.

Ce décret présente par ailleurs les pièces, documents et informations en fonction des intérêts à protéger ainsi que celles au titre des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments dont l'autorisation tient lieu. Ce décret précise également les modalités d'instruction par les services de l'Etat et les délais qui s'imposent à eux pour instruire un dossier d'autorisation environnementale. Enfin, il prévoit un arrêté fixant le modèle de formulaire de demande d'autorisation.

➤ **Ordonnance n° 2016-488 du 21 avril 2016 relative à la consultation locale sur les projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement**



L'article 106 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a notamment habilité le Gouvernement à prévoir par ordonnance une procédure de consultation locale des électeurs sur un projet qu'il appartient à l'Etat d'autoriser. A cet effet, l'ordonnance n° 2016-488 relative à la consultation locale sur les projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement a prévu les modalités de consultation des électeurs dans des conditions définies par plusieurs dispositions de nature législative du code électoral, notamment celles relatives aux opérations de vote.

Ainsi, la décision de procéder à cette consultation sera prise par décret tant que le processus décisionnel sera en cours. Le territoire de la consultation correspondra au périmètre couvert par l'enquête publique du projet. Le décret devra être pris au moins 2 mois avant la réalisation de la consultation.

Les personnes pouvant participer à cette consultation sera les personnes de nationalité française inscrites sur les listes électorales. L'organisation de la consultation sera réalisée sous la responsabilité de chaque maire mais les couts seront intégralement pris en charge par l'Etat.

Tout un ensemble de règles liées à la propagande électorale (distribution de tracts, appels téléphoniques, etc) sera applicable à ces consultations, tout comme les restrictions concernant la diffusion de sondage d'opinion.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Arrêté du 24 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique**

Cet arrêté transpose en droit français certaines dispositions de la directive 2013/39/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 août 2013 modifiant les directives 2000/60/CE et 2008/105/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau.

- **Ordonnance n° 2016-282 du 10 mars 2016 relative à la sécurité des ouvrages de transport et de distribution**

Conformément à la Loi sur la transition énergétique, la présente Ordonnance vient compléter dans le Code de l'environnement les règles relatives aux canalisations de transport et de distribution à risques, en matière de sécurité et de protection contre certains dommages.

Est institué un socle transverse aux canalisations à risques qui doit permettre d'asseoir les règlements de sécurité existants relatifs à la conception, la construction et l'exploitation de ces canalisations. En raison des risques ou inconvénients qu'elles peuvent présenter pour une liste prédéfinies d'intérêts, sont concernées par ce nouveau socle :

- les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures ou de produits chimiques ;
- les canalisations de distribution de gaz ;
- les canalisations assurant le transport et la distribution d'énergie thermique ;
- les canalisations destinées à l'utilisation du gaz dans les bâtiments.

Par ailleurs, l'Ordonnance fixe de nouvelles amendes pénales :

- le fait de ne pas satisfaire à l'obligation de déclaration préalablement à des travaux à proximité de canalisations de transport et de distribution à risques est puni d'une amende de 15 000 € ;



- le fait d'omettre la déclaration de dégradation d'une canalisation à son exploitant parmi les canalisations à risques est puni d'une amende de 30 000 €.

Enfin, l'Ordonnance prévoit que la déclaration d'utilité publique ou l'autorisation de transport pour les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé relevant de la mission du service public de l'énergie confère au titulaire le droit d'occuper le domaine public et ses dépendances.

➤ **Arrêté du 2 novembre 2016 relatif aux instruments de mesure**

Le présent arrêté adapte les arrêtés ministériels suivants en application du décret n° 2016-769 du 9 juin 2016 relatif aux instruments de mesure : arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ; arrêtés relatifs aux catégories d'instruments de mesure suivantes : mesures de masse, ensembles de mesurage continu et dynamique de quantités de liquides autres que l'eau, dispositifs de conversion de volume de gaz et voludéprimomètres, instruments de pesage à fonctionnement non automatique, instruments de pesage à fonctionnement automatique, compteurs d'eau froide, taximètres (répétiteurs lumineux), ensembles de mesurage de masse de gaz comprimé pour véhicules, compteurs de gaz combustibles, compteurs d'énergie thermique et compteurs d'énergie électrique active.

GESTION DU SERVICE

➤ **Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement**

L'article 129 de la loi NOTRe du 7 août 2015 (n°2015-991) est venu décaler de trois mois le délai de présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service à l'assemblée délibérante.

De surcroît, la loi précitée a introduit l'obligation, pour les collectivités de plus de 3500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ce rapport.

Le décret vient préciser les modalités de transmission du rapport et des indicateurs techniques et financiers. L'obligation de transmission concernera pour la première fois les données relatives à l'exercice 2015 devant être présentées et transmises en 2016.

➤ **Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession & Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession**

L'ordonnance du 29 janvier 2016, complétée par son décret d'application, relative aux contrats de concession – transposant la directive européenne 2014/23/UE relative aux concessions – vient « bousculer » les catégories de contrats que nous connaissions en droit français et vient, ainsi, transformer en profondeur le régime de nos délégations de service public (qui deviennent une sous-catégorie des contrats de concessions).

Le régime posé par ces textes entre en vigueur le 1er avril 2016 pour les contrats pour lesquels une consultation est engagée à partir de cette date. Mais attention, les dispositions relatives aux nouvelles modalités de passation des avenants s'appliqueront également, à partir du 1er avril 2016, aux contrats en cours.

Parmi les principaux apports figurent :

- L'introduction de la notion de pouvoirs adjudicateurs et d'entités adjudicatrices





- La durée des délégations de service public
- Le principe de la négociation, qui devient facultative
- Les modalités de conclusion des avenants

➤ **Arrêté du 21 mars 2016 fixant le modèle d'avis pour la passation des contrats de concession**

Pour les contrats de concessions soumis à la procédure allégée, comme pour ceux soumis à procédure formalisée, il convient d'utiliser un avis de concession conforme au modèle européen fixé par le règlement d'exécution du 11 novembre 2015.

➤ **Arrêté du 28 avril 2016 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées**

Le présent arrêté définit les modalités de calcul et de présentation du prix du litre d'eau devant figurer sur la facture, ce qui permettra d'informer le consommateur sur le coût d'un litre d'eau en présentant, d'une part, le coût de l'abonnement et, d'autre part, le prix du litre d'eau basé sur la seule consommation variable (abonnement exclu).

➤ **Arrêté du 24 juin 2016 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 modifié relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte**

Les organismes en charge du diagnostic du dispositif de suivi régulier des rejets doivent justifier d'une habilitation avant le 31 décembre 2016.

➤ **Arrêté du 12 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte.**

Le présent arrêté a pour objet de procéder à quelques modifications mineures de certaines annexes de l'arrêté du 21 décembre 2007 (annexe III, Annexe VI).

Par ailleurs, l'arrêté a pour autre objet de modifier la rédaction (modification purement sémantique) de la disposition relative à la date d'habilitation des organismes en charge de l'évaluation périodique du dispositif de suivi régulier des rejets.: ils devaient auparavant justifier d'une habilitation avant le 31/12/2016. Dorénavant, ils devront justifier d'une habilitation à compter du 01/01/2017.

➤ **Décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique**

Le présent décret fixe les modalités d'application des nouvelles obligations de transmission et d'acceptation des factures électroniques, prévues par l'ordonnance no 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique. Conformément à l'article 3 de l'ordonnance no 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive: l'obligation de transmission des factures électroniques s'applique aux contrats en cours d'exécution ou conclus postérieurement:

- au 1er janvier 2017 : pour les grandes entreprises et les personnes publiques;
- au 1er janvier 2018 : pour les entreprises de taille intermédiaire;
- au 1er janvier 2019 : pour les petites et moyennes entreprises;





– au 1er janvier 2020 : pour les microentreprises.

Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par le décret no 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ Ordonnance n° 2016-307 du 17 mars 2016 portant codification des dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration

La présente ordonnance est prise en application de l'article 11 de la loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public, qui prévoit que, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est habilité à prendre par ordonnance toutes mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour modifier et compléter le code des relations entre le public et l'administration, afin de codifier, à droit constant, les articles 10 à 19 et 25 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, dans leur rédaction issue de la loi précitée du 28 décembre 2015.

➤ Décret n° 2016-308 du 17 mars 2016 relatif à la réutilisation des informations publiques et modifiant le code des relations entre le public et l'administration (dispositions réglementaires)

Le présent décret codifie les dispositions réglementaires relatives à la réutilisation des informations publiques en coordination avec l'ordonnance n° 2016-307 du 17 mars 2016 portant codification des dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration. L'article 5 de la loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public a modifié l'article 15 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, codifiés par l'ordonnance précitée aux articles L. 324-1 à L. 324-5 du code des relations entre le public et l'administration, en fixant le principe de la gratuité de la réutilisation d'informations publiques. Les mêmes articles prévoient toutefois des exceptions permettant aux administrations mentionnées à l'article L. 300-2 du code des relations entre le public et l'administration d'établir des redevances. Le présent décret désigne le conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative en tant qu'autorité compétente, mentionnée aux articles précités, pour donner un avis sur les projets de décrets fixant les modalités de fixation de ces redevances, la liste des catégories d'administrations qui sont autorisées, en raison de la nature de leur activité et des conditions de leur financement, à établir des redevances ainsi que la liste d'informations publiques contenues dans des documents produits ou reçus par l'Etat ou les établissements publics de l'Etat à caractère administratif.

Le décret crée également un second rapporteur général adjoint à la commission d'accès aux documents administratifs pour permettre à celle-ci de faire face à l'augmentation du nombre de demandes qui lui sont soumises. Il procède enfin aux coordinations rendues nécessaires par le transfert au 1er janvier 2016 dans le code des relations entre le public et l'administration des dispositions relatives aux enquêtes publiques dites « innommées » qui figuraient dans le titre Ier du livre Ier du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

➤ Note d'information relative aux incidences de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale. (13 juillet 2016)

La présente note a pour objet de préciser le contour des compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, ainsi que de rappeler le calendrier de mise en œuvre des dispositions issues des articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.





➤ **LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (1)**

La présente loi vise à répondre à un triple objectif :

- Libérer l'innovation en faisant circuler les informations et les savoirs, pour armer la France face aux enjeux globaux de l'économie de la donnée.
- Créer un cadre de confiance clair, garant de droits des utilisateurs et protecteur des données personnelles.
- Construire une République numérique ouverte et inclusive, pour que les opportunités liées à la transition numérique profitent au plus grand nombre.

Les collectivités territoriales peuvent être concernées à plusieurs égards :

- Les collectivités sont désormais tenues de communiquer, dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les documents administratifs qu'elles détiennent aux autres administrations mentionnées au même premier alinéa de l'article L. 300-2 qui en font la demande pour l'accomplissement de leurs missions de service public. Cette obligation ne concerne toutefois pas les collectivités de moins de 3500 habitants.
- Ce texte crée la notion de données d'intérêt général. Cela vise à obliger les délégataires de service public à diffuser les données produites dans le cadre de cette délégation. Et ce, dans un format ouvert. Le délégataire peut toutefois invoquer le secret commercial et industriel pour se soustraire à cette obligation.
- Le titre III, relatif à l'accès au numérique, touche, entre autres, les raccordements aux réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.
- Enfin, il y a également des dispositions consacrées à l'égalité des chances. Les collectivités devront ainsi garantir aux personnes en situation de handicap l'accès à leurs services téléphoniques et à leurs sites internet.

➤ **Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique**

Le présent décret prévoit les conditions d'application du droit de saisir l'administration par voie électronique, qui s'applique selon les mêmes règles aux administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics administratifs et aux organismes et personnes de droit public et de droit privé chargés d'une mission de service public administratif, y compris les organismes de sécurité sociale.

➤ **LOI n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle (1)**

La présente loi a pour objet de compléter le dispositif proposé par la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, qui n'a pas prévu de dispositions spécifiques « précisant le devenir, en cas de création d'une commune nouvelle, des communes associées dans le cadre du régime de fusion-association de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes dite "loi Marcellin" ».

Cette loi modifie le Code général des collectivités territoriales en permettant aux communes associées d'être maintenues en tant que communes déléguées dans le cadre d'une commune nouvelle.

Elle fixe également des mesures transitoires relatives à l'élection des adjoints, à la composition du conseil municipal de la commune nouvelle, à la représentation de la commune nouvelle au sein du conseil communautaire d'un EPCI, au pourvoi d'un siège de conseiller communautaire vacant. Elle précise l'indemnité de fonction du maire délégué et le délai de rattachement d'une commune nouvelle à un EPCI.

➤ **LOI n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (1)**

La présente loi, dite "Sapin 2" est notamment destinée à prévenir et à détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme. Elle ratifie via ses articles 39 et 40 l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics et l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

